



**Maison d'arrêt
de RIOM
(Puy-de-Dôme)
du 10 au 13 mars 2014**

Contrôleurs :

- *Vincent Delbos, chef de mission ;*
- *Jean Costil ;*
- *Thierry Landais ;*
- *Bonnie Tickridge.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée de la maison d'arrêt de Riom (Puy-de-Dôme), du 10 au 13 mars 2014.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt le lundi 10 mars à 17h. Ils ont été immédiatement reçus par le chef d'établissement et son adjoint qui leur ont fait une présentation de la structure. Puis les contrôleurs ont effectué une première visite de la maison d'arrêt, se rendant dans les différents quartiers, notamment au quartier disciplinaire où ils ont vu les deux cellules de punition qui étaient inoccupées lors de leur passage.

Une visite de nuit a eu lieu le mercredi 12 mars 2014.

Une réunion de début de visite s'est tenue le mardi matin 11 mars 2014 avec les services de l'établissement et le SPIP.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant sur le site.

Ils ont reçu en entretien plus de trente personnes. En outre, les contrôleurs ont eu des échanges impromptus avec d'autres personnes détenues en cours de visite, comme avec des personnels. A sa demande, l'une des organisations syndicales a été reçue par les contrôleurs. Enfin, des représentants d'associations participant à la vie de l'établissement ont été rencontrés.

Un contact téléphonique a été pris avec le chef de cabinet du préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme, ainsi qu'avec le président et le procureur de la République du tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand dans le ressort duquel est installé l'établissement, depuis la fermeture au 1^{er} janvier 2012 du tribunal de grande instance de Riom. Les magistrats chargés de l'application de peines ont été contactés postérieurement à la visite de l'établissement et les contrôleurs ont eu un échange téléphonique avec le juge de l'application des peines plus particulièrement en charge de la maison d'arrêt de Riom.

L'ensemble des documents demandés a été communiqué à la mission.

Une salle a été mise à la disposition des contrôleurs durant la visite, ainsi que des badges facilitant leur circulation en détention.

Des affichettes annonçant la visite des contrôleurs ont été distribuées aux personnes détenues ainsi qu'aux personnels. De plus, dans la zone des parloirs des affichettes ont été apposées sur les murs.

Postérieurement à cette visite, un rapport de constat a été adressé le 25 juillet 2014 au chef d'établissement pour recueillir ses observations.



Photo 1 : Porte d'entrée principale de la maison d'arrêt de Riom

2 PRÉSENTATION DE LA MAISON D'ARRÊT

2.1 L'implantation et l'histoire de l'établissement

La maison d'arrêt est implantée dans le centre-ville de Riom, commune de 18 000 habitants, qui présente la particularité de comporter deux établissements pénitentiaires, puisqu'est également installé sur la commune un centre de détention, situé à 1 Km de la maison d'arrêt¹.

Installée place des Martyrs de la Résistance, la maison d'arrêt a été construite en 1868 à proximité du palais de justice qui demeure, après la fermeture du tribunal de grande instance, siège de cour d'appel et de la cour d'assises du Puy-de-Dôme². L'établissement est à cet égard relié à la juridiction par un souterrain qui traverse la place et l'avenue.

En raison du rôle joué par la cour spéciale durant le régime de Vichy, la maison d'arrêt, a reçu, durant la Seconde guerre mondiale, d'importantes personnalités détenues pour des motifs politiques. Parmi celles-ci, les anciens présidents du Conseil Léon Blum et Edouard Daladier qui, durant les audiences de la cour spéciale devant laquelle ils comparaissaient, étaient détenus à la maison d'arrêt et regagnaient le domaine de Bourassol lors des interruptions de fin de semaine.

¹ Voir le rapport de visite du centre de détention de Riom du 17 au 19 février 2009.

² La ville demeure siège de la cour d'appel et de la cour d'assises du Puy-de-Dôme, à la suite de la suppression du tribunal de grande instance décidée dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire en 2010.

Jean Zay, ministre de l'éducation nationale du Front Populaire, y a été incarcéré après que sa condamnation par le tribunal militaire de Clermont-Ferrand à la déportation au bagne eut été commuée en internement à vie en métropole. Il y sera détenu du 7 janvier 1941 jusqu'au 10 juin 1944, lorsque des miliciens vinrent le capturer, munis d'un faux ordre d'extraction, pour aller l'assassiner dans l'Allier.



Photo 2 : "jardin" de Jean Zay

Sur la façade donnant sur la place des martyrs de la Résistance, une plaque commémorative rappelle le souvenir de cet événement majeur de l'histoire nationale.



Photo 3 : plaque commémorative Jean Zay

Le maréchal Delattre de Tassigny y fut aussi détenu pendant quelques mois, avant de s'en évader en septembre 1943.



*Photo 4 : "jardin" du Maréchal de Lattre de Tassigny
(en arrière plan de la cour de promenade du quartier disciplinaire)*

Une plaque commémorative est installée dans la rue Valmy sur le côté gauche de la maison d'arrêt.



Photo 5 : plaque commémorative de l'évasion du maréchal de Lattre de Tassigny

Le rôle joué par la maison d'arrêt dans la privation de liberté durant des périodes importantes de l'Histoire nationale est rappelé par deux plaques commémoratives adossées à l'établissement. Le chef d'établissement a amassé dans son bureau quelques travaux d'historiens locaux sur ce sujet.

Il n'existe pas cependant de démarche d'envergure relayée par les acteurs de la préservation du patrimoine national pour mettre en valeur ce lieu de mémoire.

Le ministre de la justice a décidé en 2010 la fermeture des trois établissements pénitentiaires du Puy-de-Dôme pour les réunir dans un établissement unique, d'une capacité de 600 places, situé sur le territoire de la commune de Riom. Cet établissement construit dans le cadre d'une opération de partenariat public-privé (PPP) devrait ouvrir ses portes au 1^{er} janvier 2016 et son directeur serait nommé dans le courant de l'année 2014. Les personnels des trois établissements qui fermeront devraient être réaffectés sur le nouveau centre pénitentiaire.

Au premier semestre 2012, la suppression du tribunal de grande instance de Riom a conduit à une nouvelle répartition des écrous ordonnés par le nouveau tribunal départemental, par ailleurs pôle de l'instruction en matière criminelle pour les départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et du Cantal. Ainsi désormais, sont écroués :

- à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand : les hommes résidant à Clermont-Ferrand et sur le territoire de la communauté d'agglomération de la capitale régionale ;
- à la maison d'arrêt de Riom, les personnes résidant dans le reste du département, les femmes et, au moment de leur comparution, tous les accusés.

2.2 Les locaux

L'établissement est composé d'un unique immeuble de détention cerné par un mur d'enceinte. Le bâtiment de détention a la forme d'une croix de Lorraine.

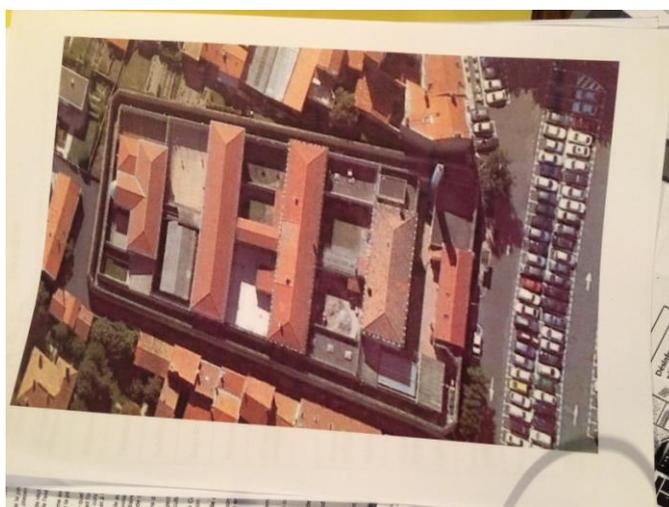


Photo 6 : vue de la maison d'arrêt de Riom

Un couloir central dessert successivement les ailes de quatre bâtiments disposées perpendiculairement à cet axe central :

- tout d'abord, sur la gauche, à l'étage les bureaux de la direction de l'établissement et, depuis le sas sur la droite, la cuisine et à l'étage le quartier de semi-liberté ;
- le second bâtiment comporte :

- sur la droite les cellules réservées aux auxiliaires, les bureaux d'entretien pour le SPIP et des intervenants extérieurs ; au fond de cette aile, derrière une grille, sont installées les deux cellules du quartier disciplinaire ;
- sur la gauche, les cellules destinées aux arrivants. Sur cette même partie gauche se trouve le bureau des surveillants ;
- le troisième comprend :
 - au rez-de-chaussée à droite, les cellules dites du quartier « mineurs », utilisées entre juin 2012 et octobre 2013 lorsque le quartier « maison d'arrêt » du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure a fermé ses portes pour effectuer une opération de désamiantage ; au moment du contrôle, ces cellules sont occupées par des personnes détenues placées à l'extérieur qui, dans le cadre du chantier extérieur de l'association Avenirs, reviennent à la maison d'arrêt ;
 - à l'étage, les cellules sont réservées aux condamnés ;
- le dernier, au bout du couloir central situé sur la partie gauche et séparé du reste de la détention par une porte pleine, est destiné à la détention des femmes. Il comprend également deux niveaux.

Entre ces différents immeubles, les espaces vides sont affectés à des cours de promenade dédiées, selon leur localisation, pour les prévenus, les condamnés et les personnes vulnérables, ainsi qu'à un terrain de sport, ou sont neutralisées. Il y va ainsi de la cour qui était affectée durant l'occupation à la détention de Jean Zay.

Les femmes disposent d'une cour de promenade située dans l'emprise du quartier qui leur est affecté, sans aucune communication avec les espaces réservés aux hommes.

L'établissement ne comporte pas de mirador.

Un souterrain de plusieurs centaines de mètres relie la maison d'arrêt au palais de justice de Riom (cour d'appel et cour d'assises) : les personnels de surveillance escortent les personnes détenues qui comparaissent devant l'une de ces juridictions jusqu'à une porte (voir photo 7). A cet endroit, le service d'escorte judiciaire dépendant du pôle régional des extractions judiciaires (PREJ) prend en compte la personne détenue.



Photo 7 : porte de séparation dans le souterrain conduisant à la cour d'appel

2.3 La population pénale

Au moment du contrôle, la capacité théorique de l'établissement était de 141 places dont quatorze de semi-liberté. Cette capacité était ainsi répartie :

- détention des hommes :
 - o trente-trois cellules de trois places, dont deux dédiées aux arrivants ;
 - o une cellule de quatre places ;
- détention des femmes :
 - o trois cellules de deux places ;
 - o une cellule de quatre places ;
 - o une cellule de trois places ;
 - o un dortoir de six places.

S'ajoutent un quartier de détenus en placement extérieur comprenant cinq cellules de deux places et un quartier de semi liberté avec une cellule de six places pour les hommes et une cellule de trois places pour les femmes. Au moment de la visite, seule cette dernière était opérationnelle et occupée par des hommes.

A l'arrivée des contrôleurs, il y avait 109 personnes détenues dont soixante-dix-huit hommes et quinze femmes écrouées et hébergées et, en placement extérieur, quinze hommes et une femme. L'établissement n'écroue pas de personnes placées sous surveillance électronique, cette formalité étant effectuée à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand³.

Au 13 mars 2013, la population pénale se répartissait ainsi :

- prévenus : 41 personnes (37,3%), 36 hommes et cinq femmes : 44 % étaient prévenues dans des procédures correctionnelles et 56 % dans des procédures criminelles ;
- condamnés : 69⁴ personnes (62,7%) dont 59 hommes et dix femmes.

L'écrou le plus ancien remonte au 29 mars 2012.

Pour soixante-douze personnes condamnées et écrouées au 1^{er} mars 2013 : huit l'étaient pour une peine inférieure ou égale à six mois ; dix-neuf pour une peine comprise entre six mois et un an ; trente-quatre pour une peine supérieure à un an. Onze personnes étaient condamnées à des peines criminelles : sept pour une peine inférieure ou égale à dix ans ; quatre pour une peine supérieure à dix ans (hors des personnes condamnées à la réclusion criminelle à perpétuité).

En 2013, la durée moyenne de détention était de 5 mois et 26 jours pour les hommes et de 3 mois et 26 jours pour les femmes. Le séjour moyen en semi-liberté était de 2 mois et 21 jours.

³ Voir le rapport de visite de la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand

⁴ Y compris les non hébergées.

Au total et toujours en 2013, 293 personnes ont été écrouées (252 hommes, dont 13 mineurs, et 41 femmes) et 316 avaient été libérées ou transférées (284 hommes, dont 18 mineurs, et 32 femmes).

2.4 Le personnel

Sont affectés à la maison d'arrêt de Riom :

- deux officiers, commandants pénitentiaires (le chef d'établissement et son adjoint) ;
- sept gradés (un major et six premiers surveillants) ;
- quarante-quatre personnels de surveillance, dont trente-six hommes et huit femmes, parmi lesquelles un congé de longue durée et un congé de maternité ;
- cinq personnels administratifs : une secrétaire administrative et quatre adjoints administratifs ;
- deux personnels techniques : un technicien de restauration et un adjoint technique de bâtiment ;

Trois conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) du SPIP du Puy-de-Dôme et du Cantal interviennent à la maison d'arrêt pour 0,5 ETP chacun, soit au total 1,5 ETP. Une directrice d'insertion et de probation, responsable de l'antenne de Riom partage son temps entre le siège du SPIP à Clermont-Ferrand et les deux établissements de la ville de Riom.

S'ajoutent trois aumôniers (un pour chacune des religions du Livre) et deux surveillants moniteurs de sport affectés au centre de détention de Riom qui assurent une intervention mutualisée dans les trois établissements pénitentiaires du Puy-de-Dôme.

Les effectifs de l'unité sanitaire sont précisés dans la partie relative à la santé (cf. § 9.1).

2.5 Le budget

Le budget de fonctionnement pour 2013 s'est élevé à 452 830 euros, correspondant au montant alloué en début d'exercice, soit 405 579 euros, ajouté à un dégel de crédits opéré en cours d'année par la DISP, à hauteur de 47 251 euros.

Il était en diminution de 9,96 % par rapport au budget 2012 (502 931 euros).

Le budget pour 2014 a été signifié au chef d'établissement pour un montant de 406 803 euros (+ 0,3 %), cette enveloppe étant grevée par un report de dépenses engagées en 2013, à hauteur de 21 533 euros.

Face à cet état préoccupant, diverses actions sont menées pour réduire la consommation de crédits. Concernant directement la population pénale, ces réductions visent :

- une diminution des postes du service général, passés de douze à dix ;
- une suspension des commandes de matelas ;
- un non renouvellement du mobilier de détention ;
- une diminution du nombre de bacs de collecte de déchets, passés de neuf à six ;

- la sensibilisation de la population pénale, par note de service, sur la limitation de consommation d'eau et sur l'utilisation des lumières et des plaques chauffantes, à couper en cas d'absence de la cellule.

D'autres actions sont prévues en 2014 pour réaliser des économies :

- les commandes de fournitures de bureau vont être diminuées ;
- les contrats seront remis en concurrence, certains étant supprimés (location du véhicule au profit d'une acquisition réalisée par la DISP) ;
- le contrat avec l'APAVE⁵ ne sera plus exécuté annuellement mais tous les trois ans ;
- les prescriptions d'utilisation des téléphones fixes et portables devraient entraîner une baisse des consommations.

Pour l'année 2014, les crédits, auparavant délégués par la DISP au titre de l'amélioration des conditions de travail du personnel (ACT), sont supprimés.

L'établissement escompte sur la douceur des conditions climatiques pour réduire la facture de chauffage. Près du quart du budget est consacré au paiement des fluides (eau, gaz, électricité).

La même somme est consacrée aux dépenses de restauration. En 2014, le coût alimentaire devrait rester à son même – bas – niveau, soit 3 euros par jour et par détenu.

En lien avec l'économe, le chef d'établissement est apparu très impliqué dans le suivi budgétaire des dépenses qui sont toutes validées à son niveau.

3 LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

3.1 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel de surveillance

Les effectifs sont conformes à l'organigramme de référence.

Les deux officiers, au grade de commandant, occupent les fonctions de chef d'établissement et d'adjoint.

Un major est en charge de la sécurité. Il effectue des astreintes de direction. A ce titre, résidant à plus d'une heure de route de l'établissement, il lui arrive de rester à l'établissement : faute de chambre disponible, il passe la nuit dans son véhicule personnel.

Les cinq premiers-surveillants exercent par roulement, avec une réelle polyvalence, les postes d'encadrement de la détention. Deux d'entre eux sont plus particulièrement en charge de tâches spécifiques exigeant des compétences techniques approfondies : l'un est au greffe, l'autre assure les fonctions de planificateur du service des surveillants tout en étant référent pour l'application des règles pénitentiaires européennes (RPE), notamment pour le suivi des arrivants. Les premiers surveillants assurent des astreintes

⁵ L'Apave est un groupe spécialisé dans le domaine du contrôle dans la maîtrise des risques, avec des prestations techniques et intellectuelles : inspection, bâtiment et génie civil, formation, essais et mesures, conseil.

de nuit ; résidant tous à proximité de la maison d'arrêt, l'astreinte s'effectue à leur domicile.

Les quarante surveillants – trente-six hommes, dont un mi-temps thérapeutique, et huit femmes – exercent dans l'une des trois organisations de service suivantes :

- vingt-trois agents – dont une surveillante et le seul surveillant stagiaire de la maison d'arrêt – sont répartis dans chacune des six équipes de détention par groupe de quatre agents (sauf une qui n'en compte que trois) et assurant aussi le service de nuit. Ils effectuent leur service le matin (6h45-13h) ou l'après-midi (12h45-19h), chaque séquence se concluant sur un service de nuit (18h45-7h). Leur rythme mensuel est affiché en général au 15 du mois précédent, leur affectation sur poste en fin de mois précédent ;
- treize agents sont affectés dans quatre « brigades » ne travaillant qu'en journée avec une amplitude horaire de 13 heures et 15 minutes (comprenant une pause pour déjeuner de 45 minutes) :
 - o quatre agents (trois surveillantes, un surveillant), dans la brigade « sas », positionnée au niveau du sas d'entrée et en charge des visites au parloir et de la surveillance des promenades ;
 - o trois surveillants, dans la brigade « quartier arrivants », qui ont également en charge les deux cellules disciplinaires situées dans le même secteur ;
 - o trois surveillantes, dans la brigade du « quartier femmes » ;
 - o trois surveillants, dans la brigade « porte d'entrée principale ».
- sept agents sont affectés sur des postes fixes et travaillent – en général – du lundi au vendredi à raison de 35h50 par semaine, sur des postes spécifiques de détention ou au sein de services administratifs⁶.

Comme indiqué *supra*, deux moniteurs de sport du centre de détention voisin viennent animer des séances de sport à la maison d'arrêt.

Au moment du contrôle, le quatrième surveillant était mis à disposition du SPIP pour la gestion des placements sous surveillance électronique.

Les congés des surveillants exerçant en équipes sont planifiés sur cinq périodes dans l'année : quatre de 7 jours et une de 21 jours entre mai et septembre. Une année sur deux, les congés sont donnés en juillet ou en août ; l'autre année, les agents ont la possibilité de reporter une semaine de congé sur une période estivale.

De manière générale, l'établissement connaît un faible absentéisme : en 2013, ont été enregistrés 293 jours de congés de maladie ordinaire (CMO)⁷ – moyenne de moins de cinq jours d'absence par agent sur l'année – et 43 jours d'accident du travail (AT) concernant un seul agent, ce qui se situe nettement sous la moyenne nationale de 4,20 % pour les CMO et de 1,36 % pour les AT, selon les chiffres fournis en 2012 par la direction de l'administration pénitentiaire.

⁶ Les sept postes fixes sont les suivants : ateliers, vagemestre/téléphone, cantine, informatique/polyvalent, porte de détention, unité sanitaire, remplacement greffe et régie des comptes nominatifs.

⁷ 412 jours de CMO en 2012 (dont 366 jours d'hospitalisation), concernant dix-neuf agents.

Au moment du contrôle toutefois, de manière exceptionnelle, neuf agents étaient arrêtés pour des raisons médicales, dont un en accident du travail et un en congé de longue durée. Il a été indiqué que cette situation n'était pas en rapport avec la présence de trois élèves surveillants en stage de formation, mais plutôt avec une épidémie grippale sévissant dans la région. Les contrôleurs ont été à même de constater qu'un bon nombre d'agents étaient à leur poste bien que paraissant affaiblis par la maladie.

Pour 2013, l'établissement a recensé 1 920 heures supplémentaires effectuées par cinquante-sept agents, soit une moyenne de 33 heures par agent (coût : 19 276 euros). Le service fait appel aux agents volontaires pour effectuer des heures supplémentaires. La maison d'arrêt se situe donc très en deçà de ce qui est relevé ailleurs en termes d'heures supplémentaires et ne connaît pas de situation où la limite de rémunération des 108 heures supplémentaires par trimestre est atteinte.

Le personnel est stable : le prochain départ en retraite est prévu pour 2015, trois agents pouvant terminer leur carrière en 2014 ayant fait le choix de demander une prolongation d'activité. Trois surveillants étaient inscrits sur le rôle de la prochaine commission administrative paritaire de mutation.

3.2 Le service de nuit

En service de nuit, une équipe de surveillants est présente, dont un gradé étant d'astreinte à domicile s'il est domicilié à moins de quinze minutes de l'établissement, ce qui était le cas au moment du contrôle (cf. *supra*, paragraphe précédent) ; sinon il est présent à l'établissement. Les équipes qui assurent le service de nuit comportent un personnel féminin par principe mais en réalité ce n'est pas toujours le cas pour des raisons de congés, de repos ou de maladie. Lorsqu'il n'y a pas d'agent de sexe féminin dans l'équipe, l'accès à la détention des femmes ne peut être effectué qu'avec un gradé. Une surveillante d'astreinte est toujours désignée.

Les contrôleurs ont participé à un service de nuit le 12 mars en soirée.

En principe, les deux postes suivants sont occupés :

- la porte d'entrée principale qui comporte un local de repos ;
- le poste de surveillance de la détention.

Simultanément, les deux autres agents présents constituent le piquet d'intervention.

La relève entre les deux binômes a lieu à 1h.

3.3 Les instances de pilotage

Il n'existe pas de « rapport » organisé de manière pérenne, le choix étant de privilégier la proximité au quotidien, les rencontres informelles, les échanges par messagerie électronique et les réunions sur des sujets précis. Ponctuellement, en fonction de l'actualité, le chef d'établissement associe, comme cela fut fait le lendemain de l'arrivée des contrôleurs, les personnes présentes des différents services dans la salle de réunion.

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) constitue l'essentiel en matière d'instance institutionnelle, en présence de représentants du SPIP et de l'unité sanitaire

(US).

Après en avoir organisé dans les premiers temps de sa direction, le chef d'établissement n'organise plus de réunion dite de synthèse⁸ pour le personnel de la maison d'arrêt. L'encadrement est en revanche fréquemment réuni.

Aucune personne détenue ne s'est plainte de ne pouvoir s'entretenir avec la direction, l'adjoint du chef d'établissement étant particulièrement disponible.

Le comité de coordination de l'US se réunit régulièrement.

Le comité technique spécial (CTS), auquel siègent des représentants des deux organisations professionnelles représentatives (syndicats FO et UFAP), s'est réuni quatre fois en 2013. Parmi les principaux sujets évoqués, on peut citer la réorganisation du service de nuit (avec le passage de trois à quatre agents), la fermeture du quartier des mineurs (ouvert pendant les travaux à la maison d'arrêt de Moulins) ou l'application de la loi pénitentiaire (article 57 sur les fouilles des personnes détenues après une visite familiale ; article 29 sur l'expression collective).

De même que le SPIP et les autres établissements du Puy-de-Dôme, la maison d'arrêt est représentée au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) départemental, dont la présidence a été assurée en 2013 par la directrice du SPIP. Trois réunions se sont tenues en 2013, la dernière le 6 décembre. Aucune mention n'avait été portée dans le registre hygiène et sécurité de la MA de Riom.

Le conseil d'évaluation concerne l'activité des deux établissements riomois. Pour l'année 2012, le conseil a eu lieu dans les locaux pénitentiaires de formation du personnel le 25 juin 2013, sous la présidence du sous-préfet de Riom. Le procès-verbal a été transmis aux contrôleurs.

3.4 La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

Une commission pluridisciplinaire unique se réunit chaque semaine. Elle comprend le chef d'établissement qui la préside en alternance avec son adjoint. Son fonctionnement est décrit infra (cf. § 4.7).

3.5 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur en vigueur date de 2008 : il est totalement obsolète.

L'établissement a procédé à sa réactualisation en 2012 avant de le soumettre pour avis au juge de l'application des peines. Alors que le retour de ce dernier tardait, des instructions de la direction de l'administration pénitentiaire ont été reçues, demandant une présentation sous une nouvelle forme.

Parallèlement à ce travail de reprise en 2013 (sur le point d'être finalisé au moment du contrôle), il a été fait le choix de mettre le document rédigé l'année précédente à disposition de la population pénale, un exemplaire se trouvant au bureau des gradés et un autre à la bibliothèque, avec une mention en rouge pour indiquer son caractère non officiel. Il est théoriquement possible de prendre en cellule celui du bureau des gradés

⁸ L'article D.216-1 du code de procédure pénale dispose : « Le chef d'établissement organise régulièrement des réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention. »

mais aucune demande n'est jamais faite ; en revanche, l'exemplaire de la bibliothèque, rangé dans le bureau de l'auxiliaire, ne peut être que consulté sur place.

Le document en projet comporte 135 pages avec des annexes présentant les différents quartiers, le planning des activités au quartier Hommes, l'emploi du temps au quartier Femmes, l'organisation des parloirs, ainsi que des règlements intérieurs pour le quartier disciplinaire et pour les ateliers Hommes et Femmes.

Le livret arrivant – qui mentionne l'existence du règlement intérieur – est en pratique le principal support d'informations diffusées à la population pénale, concernant notamment les conditions d'accès au quartier pour peines aménagées.

Le règlement intérieur mentionne le CGLPL parmi les autorités avec lesquelles il est possible de correspondre sous pli fermé.

3.6 Le régime de détention

Hormis pour les cellules disciplinaires et le quartier de semi-liberté, la maison d'arrêt connaît un seul régime de détention qui se caractérise par l'usage constant de la porte fermée : les personnes détenues sont maintenues dans leur cellule en dehors de leurs activités, des visites, de la promenade et des convocations diverses auxquelles elles peuvent être appelées.

Les hommes détenus sont hébergés dans quatre secteurs, disposés en deux bâtiments parallèles et situés de part et d'autre d'un couloir central.

Depuis la porte de détention, le premier bâtiment regroupe sur deux niveaux les cellules du bâtiment A (côté gauche) et du bâtiment B (côté droit), avec :

- au rez-de-chaussée du bâtiment A, les deux cellules réservées aux arrivants ;
- au rez-de-chaussée du bâtiment B, trois cellules pour des travailleurs du service général (cuisine, laverie), puis les deux cellules disciplinaires ;
- à l'étage du bâtiment A, un secteur pour les personnes prévenues ;
- à l'étage du bâtiment B, un secteur pour les personnes condamnées.

Le deuxième bâtiment regroupe selon le même principe les cellules du bâtiment C (côté gauche) et du bâtiment D (côté droit), avec :

- au rez-de-chaussée du bâtiment C, trois cellules pour les condamnés et trois cellules pour les prévenus. Cette aile, dite de tampon, est composée en fonction des évolutions de catégorie pénale ;
- à l'étage du bâtiment C, un secteur pour les personnes prévenues ;
- à l'étage du bâtiment D, un secteur pour les personnes condamnées.

Le rez-de-chaussée du bâtiment D est occupé par l'unité sanitaire et n'a donc pas de cellule. S'il n'existe pas de cellule pour personne à mobilité réduite, les personnes âgées ou connaissant des difficultés pour se déplacer – ce qui était le cas au moment du contrôle pour une personne unijambiste – sont placées au rez-de-chaussée du bâtiment C afin de se trouver au même niveau que l'unité sanitaire.

L'établissement n'est pas doté de cellule dite de protection d'urgence.

Les femmes occupent un quartier situé au bout du couloir de circulation, avec deux

cellules au rez-de-chaussée et six cellules à l'étage, dont un dortoir de six places. Les affectations en cellule ne résultent pas de la séparation des prévenues et des condamnées mais s'effectuent en fonction des profils individuels ; ainsi, les personnes en surpoids sont placées au rez-de-chaussée.

Les personnes repérées comme fragiles ou vulnérables sont en priorité affectées dans des cellules du rez-de-chaussée. Il leur est possible d'aller dans une cour de promenade qui leur est réservée. Au moment du contrôle, deux personnes avaient demandé à bénéficier de ce type de protection.

La configuration de la maison d'arrêt de Riom ne permet pas la mise en œuvre du principe de l'encellulement individuel.

Au moment du contrôle, seulement cinq personnes – sur les quatre-vingt-onze hébergées aux quartiers Hommes et Femmes⁹ – se trouvaient seuls en cellule : un arrivant, une personne dans l'autre cellule d'arrivant qui attendait un transfert dans un autre établissement (et dont le comportement ne permettait pas de placer dans une cellule collective), la personne unijambiste, un autre homme et une femme. Il a également été noté qu'une personne ne supportant pas la cohabitation à trois en cellule a pu être placée seule en cellule le lendemain du jour où elle indiquait son mal-être aux contrôleurs.

Selon les indications recueillies, il n'est arrivé qu'à une seule reprise qu'une personne demande (et obtienne) une mesure de transfèrement afin de bénéficier de son droit à l'encellulement individuel.

Concernant les quatre-vingt-six autres personnes, le tableau suivant décrit leur situation au deuxième jour du contrôle, le 11 mars 2014 :

	Quartier Hommes	Quartier Femmes	Total
<i>Personnes placées à deux en cellule</i>	26	6	32
<i>Personnes placées à trois en cellules</i>	42	3	45
<i>Personnes placées à quatre en cellules</i>	4	0	4
<i>Personnes placées à cinq en cellules</i>	0	5	5
Total	72	14	86

Près de six personnes sur dix, qui sont détenues dans les deux quartiers principaux, se trouvent au moins à trois en cellule.

La séparation des personnes prévenues et condamnées est scrupuleusement respectée au quartier Hommes.

Concernant les personnes de moins de 21 ans, l'administration tente de les placer dans les mêmes cellules et examine les situations au cas par cas. Le 11 mars 2014, cela

⁹ Les semi-libres et placements extérieurs ne sont pas ici pris en compte.

était le cas pour deux d'entre eux ; les quatre autres jeunes majeurs étaient affectés dans les conditions suivantes :

- une jeune femme de 20 ans était dans la cellule comptant cinq personnes, âgées respectivement de 23, 25 et pour deux de 31 ans ;
- un jeune homme de 20 ans était placé dans une cellule avec deux autres personnes âgées de 23 et 28 ans ;
- un autre jeune homme de 20 ans était aussi placé avec deux autres personnes âgées de 24 et 26 ans ;
- de nationalité albanaise, un jeune homme de 18 ans se trouvait en cellule avec un homme âgé de 26 ans et un autre de 28 ans, ce dernier également de nationalité albanaise ;
- trois, avec personnes âgées respectivement de 31, 32 et 40 ans.

4 L'ARRIVÉE

Les locaux du greffe sont situés dans le bâtiment abritant la porte d'entrée de la maison d'arrêt, l'accès s'effectuant par la cour d'honneur. Le greffe est composé de deux pièces. Un premier bureau, également occupé par le vaguemestre, est doté d'une banque permettant d'établir les formalités d'écrou. La déclaration des droits de l'homme et le code de déontologie du personnel pénitentiaire sont affichés au mur. Le bureau des agents du greffe, adjacent au bureau du greffier, est équipé de deux plans de travail munis de postes informatiques. Des armoires et des étagères sont disposées le long des murs.

Le greffe de la maison d'arrêt de Riom est assuré par un premier surveillant responsable du service et un surveillant qui effectue un trois quart temps car il intervient également un week-end par mois en détention. Le greffe est ouvert de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi. En dehors des heures d'ouverture et durant les week-ends, les formalités d'écrou sont assurées par un premier surveillant.

Lorsque la personne arrivante est escortée par les forces de police ou de la gendarmerie, l'agent de la porte d'entrée vérifie l'identité de la personne et inscrit son nom dans le cahier des mouvements. La personne est alors démenottée puis elle est dirigée vers les parloirs avocats qui font office de zone d'attente. L'agent du greffe vérifie alors la conformité du titre de détention en s'assurant que le document est un original.

Lorsque le titre n'est pas conforme, les forces de l'ordre repartent avec la personne escortée. Le responsable du greffe a indiqué que « cela s'était produit à deux reprises en l'espace de six ans. »

4.1 L'écrou

L'agent du greffe procède aux formalités d'écrou de la personne arrivante. La fiche d'escorte est renseignée dans le logiciel GIDE¹⁰ permettant ainsi d'attribuer un numéro d'écrou à la personne arrivante. Une fois la fiche éditée, l'agent du greffe relève l'empreinte de l'index de la main gauche. La fiche d'escorte est signée par l'agent du greffe et par les forces de police ou de gendarmerie qui peuvent alors quitter la maison d'arrêt.

L'agent du greffe établit une fiche d'état civil ; elle reprend des éléments descriptifs tels que la taille, la couleur des yeux et des cheveux ainsi que des signes particuliers comme les tatouages. L'agent inscrit également sur cette fiche le nom d'une personne à prévenir.

Les éléments pénaux concernant la personne écrouée sont enregistrés dans GIDE, une photo numérique est prise ainsi que le relevé morphologique de la main droite au moyen du lecteur biométrique. Il a été précisé qu'aucune carte d'identité intérieure n'était établie, l'imprimante ne fonctionnant plus depuis plus d'un an.

Le responsable du greffe a indiqué qu'il prenait le temps de fournir des explications à la personne arrivante sur le déroulement des prochains jours à venir afin de « dédramatiser la détention ». Par ailleurs, dès lors que la personne écrouée fait l'objet d'une décision de justice, elle est avisée de la possibilité de faire appel du jugement rendu dans un délai de dix jours. S'agissant des personnes condamnées définitivement, elles reçoivent du greffe des informations sur les possibilités de demandes de crédits ou de réduction de peine.

L'agent procède également à l'ouverture d'un dossier pénal conservé au greffe et consultable par la personne écrouée. En règle générale, le détenu est amené au greffe pour consulter son dossier.

L'agent prend connaissance de la notice individuelle de prévenu établi par l'autorité judiciaire ; lorsque ce document comprend des informations d'ordre médical, il prend immédiatement contact avec l'unité sanitaire ou fait appel au centre 15.

4.2 La fouille

La personne arrivante est soumise à une fouille intégrale dès lors que la fiche d'escorte est établie. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette mesure avait pour objectif de prévenir une éventuelle agression à l'aide d'objets supposés dangereux. La fouille a lieu dans un des deux parloirs avocats aménagés à cet effet. Elle est réalisée par un des agents affectés au quartier arrivant (QA). S'agissant des femmes arrivantes, la fouille est effectuée par un agent de sexe féminin au quartier des femmes.

Seuls les effets vestimentaires sont laissés à la personne arrivante après contrôle et sous réserve de la conformité à la réglementation pénitentiaire. Une fiche inventaire des effets est répertoriée dans GIDE et une impression papier est signée par la personne arrivante.

¹⁰ Gestion informatisée des détenus en détention.

Les médicaments sont également consignés et remis au personnel soignant de l'unité sanitaire. En dehors des heures d'ouvertures de l'unité sanitaire, si la personne arrivante est en possession d'une ordonnance, l'agent du greffe lui remet son traitement médicamenteux pour la journée.

Une fiche signalétique est établie dès lors qu'il existe la présence de traces de coups et/ou de blessures puis un compte rendu est rédigé dans le CEL par un des premiers surveillants. La personne est adressée au médecin de l'unité sanitaire qui établit un certificat médical de coups et blessures. L'original du certificat est remis à la personne arrivante.

4.3 La conservation des valeurs et le vestiaire

L'inventaire contradictoire des objets de valeurs tels que les bijoux, les numéraires, les cartes bancaires et les portables, est réalisé par l'agent du greffe. Ils sont conservés dans un petit coffre fermé à clef, situé dans le bureau du greffe, avant d'être transférés à la régie des comptes nominatifs. Seuls les agents du greffe, le régisseur et les premiers surveillants possèdent une clef du coffre. La fiche d'inventaire est signée par la personne écrouée. Seuls les alliances, les bijoux religieux et les montres sans valeurs sont autorisés en détention.

La personne arrivante est conduite au vestiaire situé en détention par le couloir conduisant à l'unité sanitaire. Les femmes sont directement conduites au quartier des femmes qui possède son propre vestiaire. Si une femme est incarcérée la nuit, une surveillante d'astreinte est rappelée.

Le vaguemestre est également en charge de l'ouverture du vestiaire, dont les horaires d'ouverture du lundi au vendredi sont les suivants : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. En dehors des heures d'ouverture, un des gradés de service ou un agent du QA assure la prise en charge de la personne arrivante.

L'unique local du vestiaire est équipé d'étagères situées dans la partie centrale de la pièce ainsi que le long des murs. Les paquetages arrivants et les oreillers en plastiques sont disposés sur les étagères de droite. Les valises contenant les affaires personnelles des personnes détenues sont placées sur les étagères de gauche. Le nom, le prénom, le numéro d'écrou des personnes détenues et le numéro d'enregistrement sur GIDE sont inscrits sur les valises. Il a été précisé aux contrôleurs que ces valises ne fermaient pas à clef mais que seuls le vaguemestre, le surveillant du QA et les gradés possédaient une clef du vestiaire.

Des matelas plastifiés et non inflammables réservés au QA et au QD, des vêtements destinés aux personnes les plus démunies, des sous-vêtements ainsi que des claquettes sont entreposés sur les étagères situées dans la partie centrale.

Ce vestiaire d'aspect rudimentaire présente néanmoins un aspect bien entretenu.

Les deux cellules réservées aux personnes arrivantes étant dotées d'une douche, l'agent informe la personne arrivante qu'elle aura la possibilité d'en prendre une dès son arrivée au QA.

Un paquetage, conditionné dans une boîte en plastique, est remis à la personne arrivante. Il comprend :

- un « kit hygiène corporelle » composé d'un rouleau de papier WC, d'une trousse arrivant comprenant un gel douche, un shampoing, cinq rasoirs jetables, un tube de dentifrice, une brosse à dents, un tube de mousse à raser, un savon, et un peigne. Il comprend également une serviette et un gant de toilette. Les femmes reçoivent en supplément un paquet de serviettes hygiéniques ;
- un « kit cellule » composé d'un torchon, d'une serviette de table, de deux doses de javel, d'une éponge, d'une dose de détergent, d'un tube de crème à récurer, de deux sacs poubelle, d'une serpillère et d'un nécessaire de vaisselle composé de couverts, d'un verre, d'un bol et d'une assiette ;
- un « kit couchage » composé d'un matelas avec une housse de protection, d'un oreiller, d'un drap plat, d'un drap housse, d'une taie d'oreiller et d'une couverture¹¹.

La personne arrivante se voit également remettre :

- un « kit correspondance » comprenant deux enveloppes timbrées, deux feuilles blanches et un stylo ;
- un guide « je suis en prison » ;
- un livret d'accueil de la personne détenue arrivante ;
- un bon de cantine arrivant.

Un imprimé contradictoire est signé par le vaguemestre et par la personne arrivante.

Une paire de claquettes de douche est systématiquement remise et des sous-vêtements sont également proposés.

S'agissant de la prise en charge des femmes arrivantes, la distribution des kits s'effectue au vestiaire du quartier des femmes.

La personne arrivante se voit proposer un repas composé du menu de la journée ou un repas conditionné réchauffé au four à micro ondes, si son arrivée se déroule en dehors des heures de repas. Les repas conditionnés sont conservés dans le frigidaire de la cuisine.

A l'issue de son passage au vestiaire, la personne arrivante est prise en charge par un agent du quartier « arrivants » (QA).

4.4 Le quartier « arrivants »

Le QA est situé dans le premier pavillon transversal, au rez-de-chaussée du bâtiment A. Il est constitué de deux cellules, situées en début de coursière et faisant face au bureau des agents, pouvant accueillir six personnes au total.

Le mardi 11 mars 2014, deux personnes détenues y étaient hébergées, chacune dans une cellule.

¹¹ Les personnes détenues ont droit à deux couvertures durant la période d'hiver.

Les deux cellules ont une surface identique de 15 m². La peinture murale est de couleur jaune pâle. L'un des murs de la première cellule a été repeint récemment en jaune vif afin de masquer les graffitis. Le sol carrelé est en bon état. Le côté droit de la première cellule est doté d'un renforcement au bout duquel est positionné un œilleton. Selon les propos recueillis par les contrôleurs, cet ancien dispositif est rarement utilisé par le personnel surveillant hormis lorsqu'une personne présente un risque important de conduite suicidaire.

Les deux cellules sont éclairées par une fenêtre mesurant 1,50 m de hauteur sur 1 m de large. Les fenêtres sont barreaudées et sont munies de caillebotis. L'éclairage artificiel de la pièce est assuré par un plafonnier et un néon mural.

Chaque cellule dispose d'un espace sanitaire d'une surface de 2,16 m². Il est équipé d'un WC à l'anglaise sans abattant, d'une douche carrelée dotée de deux patères et d'un rideau de séparation qui était relativement sale le jour de la visite des contrôleurs. Un mur de séparation, d'une hauteur de 2,20 m, percé d'une porte à double battant permet d'isoler l'espace sanitaire du reste de la cellule. Chaque cellule comprend également un évier suffisamment grand pour entreposer la vaisselle et la bouilloire électrique. Il est également doté d'un robinet à eau froide et eau chaude ainsi que d'un miroir mural. En revanche, il n'est pas muni de tablette murale permettant de poser les effets de toilette. Un frigidaire est placé sous l'évier.

Chaque cellule est équipée d'un lit superposé à trois places. Chaque personne arrivante dispose d'une tablette fixée au lit et d'une prise murale. Les occupants disposent également d'une table, de trois sièges et d'un téléviseur mural. Un unique placard de 1 m de hauteur sur 1 m de large permet de ranger les effets personnels. Chaque cellule est dotée d'un voyant lumineux et d'un interphone relié au bureau des surveillants durant la journée et au poste de contrôle durant la nuit.

Les cellules étaient relativement bien entretenues le jour du contrôle. Outre le kit d'hygiène remis aux personnes arrivantes, ces dernières ont également à leur disposition un balai brosse, une balayette et une poubelle.

Sur la porte de chaque cellule est affiché l'état des lieux à l'arrivée, émargé par la personne arrivante et par l'un des surveillants du quartier arrivant.

4.5 La procédure d'accueil

La personne arrivante est reçue par un premier surveillant et un agent affecté au QA le jour même ou le lendemain qui suit son incarcération. Le compte-rendu de l'audience est rédigé dans le CEL.

Le surveillant gradé rencontré par les contrôleurs a insisté sur l'importance de cette première audience dont la durée est d'une heure au minimum. Outre les aspects relatifs au parcours pénal et à la vie familiale de la personne détenue, le gradé évalue l'état psychologique de la personne et son positionnement par rapport à son incarcération. Il a indiqué aux contrôleurs qu'il abordait la question du suicide à plusieurs reprises et de manière graduelle en démarrant par des questions indirectes pour parvenir ensuite à la fin de l'entretien à des questions plus directes comme « souffrez-vous psychologiquement au point de vous tuer » ? Un des agents du QA a tenu les propos suivants : « on mène les audiences à deux car on réduit ainsi les risques de passage à l'acte. Les premières vingt-quatre heures sont cruciales car c'est là où le détenu peut porter atteinte à son intégrité physique. Durant cette audience, je "gratte" un peu, cela me permet d'obtenir des informations complémentaires sur le détenu. »

Une brigade de trois surveillants est affectée au QA. Ces surveillants sont également en charge du quartier disciplinaire. Un des surveillants a indiqué que cette organisation permettait de « suivre la personne détenue durant la totalité de son séjour au QA et de l'impliquer dans son parcours carcéral ». Les contrôleurs ont noté que les surveillants paraissaient soucieux d'effectuer leur travail dans l'intérêt de la personne détenue avant tout.

Dans les quatre jours qui suivent son incarcération, la personne arrivante est également reçue par le chef d'établissement ou son adjoint, par un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) et par le responsable de l'enseignement.

Il n'existe pas de planning spécifique réservé aux personnes arrivantes : elles sont d'emblée intégrées aux activités destinées aux autres personnes hébergées.

Les contrôleurs se sont entretenus avec une personne arrivante : elle n'a exprimé aucune plainte et dit avoir été bien traitée, qualifiant le personnel surveillant de « sympa ».

Au moment du contrôle, la seconde cellule était occupée depuis trois semaines, par une personne transférée d'une autre maison d'arrêt en vue d'un placement en chantier à l'extérieur. Ce placement s'est soldé par un échec lié à un comportement inadapté. La semaine précédant la venue des contrôleurs, cette personne avait été hospitalisée en soins psychiatriques à la demande d'un représentant de l'Etat. Depuis, elle était en attente d'un retour à la maison d'arrêt où elle avait été incarcérée initialement. Ce transfert eu lieu durant la visite des contrôleurs.

Il a été indiqué que les personnes dont le profil psychologique ne permet pas une cohabitation dans un quartier sont placées d'office dans une des cellules arrivants.

4.6 L'affectation en détention

Il a été indiqué aux contrôleurs que la durée de séjour au QA variait de quatre à sept jours.

Les décisions d'affectation sont prises lors de CPU arrivants qui a lieu chaque mardi.

Les critères pris en compte sont les suivants :

- le profil psychologique de la personne ;

- le profil pénal ;
- les problématiques de santé physique nécessitant un placement au rez-de-chaussée ;
- les problèmes de santé d'ordre psychiatrique nécessitant un placement en cellule seule ;
- l'âge de la personne, ainsi les personnes âgées de moins de 21 ans sont en principe placées avec des jeunes majeurs adultes ;
- les non fumeurs « dans la mesure du possible » ;
- l'origine des personnes, ainsi les gens du voyage ou les personnes de même nationalité sont placées ensemble.

Le personnel pénitentiaire prend en compte les requêtes des personnes souhaitant rester ensemble. S'agissant des membres d'une même famille, les personnes sont séparées dès lors qu'elles se trouvent impliquées dans la même affaire.

Il convient de noter qu'à l'initiative du chef d'établissement, chaque personne primo incarcérée est invitée en audience en fin de CPU. Cet entretien a pour objectif de permettre à la personne arrivante de s'exprimer sur son incarcération et de poser d'éventuelles questions.

4.7 La CPU arrivants

Les contrôleurs ont pu assister à la CPU arrivants du 11 mars 2014 à laquelle participaient le directeur adjoint, le premier surveillant, un surveillant du quartier arrivant, l'infirmière et le surveillant de l'unité sanitaire, un CPIP et la secrétaire de direction pour la prise de notes. L'enseignant RLE était en congés. Cette commission hebdomadaire a pour objectif d'examiner les dossiers des personnes arrivantes, de faire le point sur les personnes présentant un risque suicidaire et d'examiner les demandes des personnes souhaitant travailler. Lors de cette séance, aucune demande de classement n'était à l'ordre du jour et aucune personne ne faisait l'objet d'une surveillance spécifique.

Depuis le début de l'année 2014, il a été décidé, à l'initiative du chef d'établissement, d'examiner de manière approfondie les situations des personnes détenues pour la première fois

Une seule personne arrivante était à l'ordre du jour. Chaque participant a été invité à fournir des renseignements complémentaires sur la personne concernant le déroulement de sa détention, les liens avec sa famille et ses projets. Le surveillant du QA fut invité à décrire le comportement et l'état d'esprit de la personne durant son séjour au QA. Il a décrit « un comportement calme et adapté » et a également fait part des souhaits de la personne à être hébergée avec « une personne propre ». Chaque participant a semblé s'exprimer librement dans une atmosphère plutôt conviviale. Après un bref tour de table, la décision d'affectation fut approuvée par l'ensemble des participants.

La personne arrivante fut conviée en audience menée par le directeur adjoint. Cette personne souhaitant faire une demande de placement sous surveillance électronique, le directeur adjoint lui a suggéré d'envisager cette alternative en fin de peine, sa demande risquant d'être rejetée au vu de son profil pénal. Il lui a également indiqué avoir enregistré sa demande de travail qui serait examinée d'ici une semaine. Puis il a abordé la question de son affectation lui précisant que son codétenu souffrait d'un handicap physique lui demandant si cela lui posait un problème.

La fin de l'entretien s'est terminée par les questions suivantes : « quelle est votre première impression en détention ? Avez-vous des remarques ou des attentes particulières » ? La personne arrivante n'a pas émis d'observation particulière et a fait savoir que « tout se passait bien ». A l'issue de cet entretien, elle fut invitée à signer sa feuille d'affectation en cellule.

5 LA VIE QUOTIDIENNE

5.1 Le quartier maison d'arrêt



Photo 8 : Coursive

5.1.1 Les cellules

Les cellules sont presque toutes semblables (cf. *infra*) : elles mesurent 5,5 m de longueur par 2,7 m de largeur et 4 m de hauteur au rez-de-chaussée et 3,30 m à l'étage, soit une **surface de 14,85 m²** et des volumes de 59,4 m³ et 49 m³.



Photo 9 : une cellule

Une fenêtre en bois avec double vitrage et deux battants mesure 1,10 m de largeur et 1,6 m de hauteur ; elle est surmontée d'une fenêtre en demi lune à châssis fixe. L'ensemble est solidement barreaudé et doublé d'un caillebotis.

Elles comportent toutes :

- **trois lits** métalliques superposés, fixés au sol, dans l'alignement de l'espace WC-douche, adossés soit au mur de la douche, soit à celui de la porte ; l'espace entre la tête des lits superposés et le mur est constitué de trois rangements ouverts, en contreplaqué ;
- une paillasse en béton carrelé adossée au mur de l'espace douche avec un évier métallique surmonté de deux robinets pressoir d'eau chaude et froide et un miroir ;
- sous cette paillasse sont rangés un réfrigérateur et une poubelle ;
- trois étagères murales, dont une avec des portes coulissantes ;
- deux tables ;
- trois chaises ;
- une boîte à lettre en bois ;
- un téléviseur fixé au mur face aux lits, entre deux étagères ;
- six prises électriques ;
- un interphone qui allume un voyant à l'extérieur de la cellule et aboutit au poste d'entrée en détention, déclenchant une sonnerie et un voyant lumineux ;
- un hublot électrique au-dessus de la paillasse avec l'interrupteur ;
- un tube fluorescent fixé en hauteur ;
- un radiateur sous la fenêtre.

Le sol est carrelé. Les cellules sont peintes de couleurs fades et leur propreté dépend du bon vouloir des occupants.

Des plaques chauffantes sont disponibles à l'achat en cantine et il y en a presque dans chaque cellule - deux parfois.

Certaines comportent beaucoup de posters (sportifs, autos, motos, femmes dénudées...).

La cellule à **quatre lits** mesure 5,5 m par 5,7 m, soit une **surface de 31,35 m²** et un volume de 103,45 m³. Elle est située à l'étage en bout de couloir et dispose de deux fenêtres sur un mur et de deux ouvertures fixes en hauteur sur le mur perpendiculaire au précédent.



Photo 10 : cellule à quatre

Dans l'angle formé par ces deux murs sont disposés un espace douche et un WC fermés. Une paillasse avec un évier est située dans le prolongement côté grandes fenêtres ; l'autre côté est constitué de deux ensembles de deux lits superposés séparés par une cloison en dur.

Une grande table de 1,6 m de longueur sur 0,8 m de largeur est entourée de six chaises. Quatre étagères murales et deux armoires sont à disposition.

Deux plaques chauffantes sont posées sur la paillasse et, en dessous, deux réfrigérateurs. Un téléviseur est fixé sur un mur permettant la visibilité à partir des lits.

5.1.2 Les douches

Toutes les cellules disposent d'une douche. Un espace, fermé par deux portes battantes – de 0,9 m de largeur par 2,7 m de longueur, soit une surface de 2,43 m² – est situé soit à droite, soit à gauche de la fenêtre ; les cloisons maçonnées s'arrêtent à 2,2 m de hauteur.

Les WC sont en vis à vis de la douche ; le côté douche est carrelé sur les trois murs et protégé par un rideau. Deux patères sont à disposition.

Un hublot est situé au-dessus des WC dont l'interrupteur se trouve sur la cloison extérieure.

Une ventilation mécanique contrôlée fonctionne en permanence.

5.1.3 La promenade



Photo 11 : Cour de promenade des condamnés

L'établissement dispose de six cours dont trois utilisées en permanence :

- une **grande cour** de 20 m par 13,5 m, soit une surface de 270 m², dont il faut toutefois retirer environ 42 m² d'un ajout bâti aveugle abritant le bureau des surveillants. Elle est bétonnée avec une évacuation d'eau au centre ; elle comporte un point d'eau (mais pas de WC), deux cabines de téléphone murales avec entourage métallique qui n'assure pas la confidentialité des conversations; il n'y a ni préau ni partie couverte.

- **une plus petite**, avec un espace herbu en son centre et entouré de dalles de ciment, dispose de deux cabines de téléphone et d'un point d'eau.



Photo 12 : cour de promenade N° 2

Une galerie vitrée située au niveau du premier étage entre les deux bâtiments de cellules permet la vue sur ces deux cours ainsi que sur celle du quartier disciplinaire ; un surveillant y a une table et un bureau.

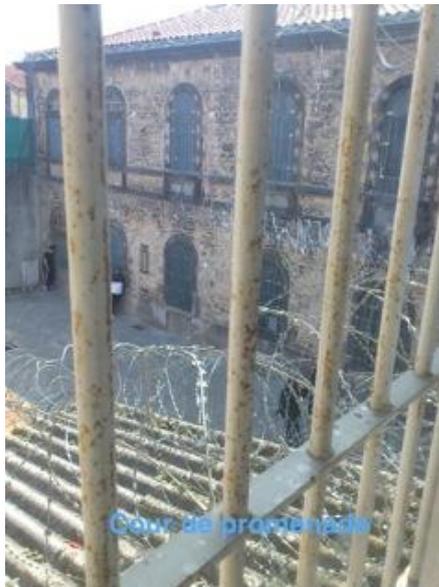


Photo 13 : cour de promenade N° 2

Tableau 1 Horaires hebdomadaire des promenades

	MATIN	MIDI	APRES-MIDI
LUNDI	Promenade 10h30-11h30	Promenade service général 13h -14h	Promenade 16h15-17h15
MARDI	Promenade 10h30-11h30		Promenade 16h15-17h15
MERCREDI			Promenade 16h15-17h15
JEUDI	Promenade 10h30-11h30		Promenade 16h15-17h15
VENDREDI	Promenade 10h30-11h30		Promenade 10h30-11h30
SAMEDI	Promenade 10h30-11h30	13h30-15h20	Promenade 10h30-11h30
DIMANCHE	Promenade 10h00-11h30		Promenade 10h30-11h30

Les cours sont entourées de hauts murs surmontés de rouleaux de concertina ; ceux qui sont disposés sous les fenêtres des cellules sont constellés de lambeaux de sacs plastiques blancs, de bout de tissus de yoyos et autre débris de toutes sortes, y compris des ballons de football.

Lors de la visite des contrôleurs, les cours sont plutôt sales et il leur est indiqué qu'il n'y a pas de nettoyage prévu par un auxiliaire : « quand c'est trop sale on demande un volontaire..».

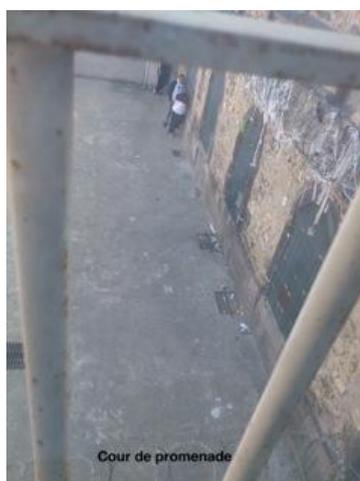


Photo 14 : état de propreté de la cour de promenade N° 2

Des caméras assurent la surveillance des angles morts des cours.

Ces cours sont utilisées en alternance des prévenus et des condamnés, mais aussi des secteurs d'hébergement ;

- une **autre grande cour** mesure 13,5 m par 12 m, soit une surface de 162 m². Elle est accessible à partir du couloir central, avant d'entrer dans la zone des cellules. Elle sert pour les personnes vulnérables et les auxiliaires du service général ; elle dispose d'un point d'eau et d'un urinoir dont l'arrivée d'eau est hors service. Il n'y a pas de téléphone. Le cantinier – avec son chariot de marchandises - doit traverser cette cour pour se rendre dans son espace ;
- la **cour du quartier disciplinaire** (cf. infra § 6.6.2) ;
- d'une surface d'environ 155 m², l'ancienne **cour du quartier des mineurs**, avec un revêtement de gravillons rouges, est équipée d'un grillage anti-projection. Elle ne dispose ni d'eau ni de toilettes, ni de téléphone. Elle sert en fin de semaine pour les personnes détenues en chantiers extérieurs et parfois les personnes vulnérables. Il est indiqué aux contrôleurs qu'elle devait être, sous peu, réhabilitée.



Photo 15 : coursive de surveillance des promenades



Photo 16 : accès à la passerelle (d'où s'effectue la surveillance des cours de promenade) depuis le bat. C

L'agent qui assure depuis la passerelle la surveillance des deux cours de promenade ne dispose pas d'un cahier permettant de rapporter les événements qui s'y déroulent. De même, ne sont pas indiquées les personnes qui se rendent en cour de promenade et celles qui restent en cellule.

5.2 Le quartier des femmes

Le quartier des femmes est situé dans l'aile gauche du troisième pavillon transversal. Toute personne de sexe masculin doit émarger le registre des visites à l'issue de son passage. Le bâtiment a une capacité d'hébergement de vingt cinq personnes. Le jour du contrôle, le 11 mars 2014, quinze femmes étaient présentes.

Les femmes enceintes sont hébergées durant les six premiers mois de leur grossesse, puis elles sont transférées au centre pénitentiaire de Roanne (Loire) qui dispose d'un quartier de détention avec une nurserie.

Les locaux sont répartis sur deux étages. L'ensemble du quartier offre un aspect propre et bien entretenu. Les locaux communs sont peints de couleurs différentes. Le rez-de-chaussée dessert un couloir comprenant l'escalier donnant accès au premier étage.

Ce couloir, peint en jaune et rose dessert successivement à gauche :

- deux cellules de quatre personnes hébergeant respectivement trois et deux femmes;
- le bureau des surveillantes, doté d'un pèse-personne réservé aux femmes détenues. Une pièce adjacente est aménagée en local d'audition pour les personnes arrivantes ;
- la cour de promenade, située au bout du couloir, donnant accès à la salle dédiée aux activités. Le point phone précède la cour de promenade.

L'espace douches est mitoyen à la buanderie positionnée face au bureau des surveillantes.

Le premier étage dessert successivement à gauche :

- une cellule de trois places hébergeant deux femmes ;

- deux cellules de quatre places hébergeant respectivement deux et une femme ;
- une cellule de six places hébergeant cinq femmes.

Le vestiaire, situé à droite du couloir, comprend de nombreuses étagères où sont conservés notamment les effets personnels des femmes détenues entreposés dans des valises. Cette pièce contient aussi des vêtements du Secours Populaire français destinés aux plus démunies, des lots de sous-vêtements, des paquetages arrivants et des claquettes.

Le vestiaire sert également de lieu de stockage pour l'atelier couture et les séances de gymnastique douce.

5.2.1 Les cellules

Il n'existe pas de cellules réservées aux personnes arrivantes. L'affectation est décidée par le premier surveillant ou l'adjoint du chef d'établissement après concertation avec la surveillante en poste le jour d'une arrivée. Le personnel pénitentiaire prend en compte les affinités existant entre les personnes détenues afin d'obtenir une détention apaisée. Ainsi, il a été rapporté aux contrôleurs que les cinq personnes occupant la cellule de six ont souhaité être hébergées ensemble.

Les quatre cellules de quatre places sont d'une surface de 17,6 m², tandis que la cellule de trois places mesure 14,8 m²; la cellule de six places est d'une surface de 28,4 m². La peinture des cellules, de couleur rose pâle, est ancienne et abimée par endroits, notamment dans la cellule de six places. Toutes les cellules sont bien entretenues par leurs occupantes.

Les cellules comprennent un espace sanitaire équipé d'un WC à l'anglaise sans abattant et isolé du reste de la cellule par un mur de séparation d'une hauteur de 2,20 m doté d'une porte intégrée. Le lavabo, équipé d'un robinet à eau froide et eau chaude, est doté d'un miroir. Cependant, il n'existe pas de tablette murale permettant d'entreposer les effets de toilette. Chaque cellule comprend un frigidaire, une plaque chauffante et un téléviseur mural. Toutes les cellules sont également munies d'un voyant lumineux et d'un interphone relié au poste de contrôle durant la nuit.

Les cellules de trois et de quatre places sont éclairées par une fenêtre barreaudée mesurant 1,50 m de hauteur sur 1 m de large tandis que la cellule de six places dispose de deux fenêtres. L'éclairage artificiel est assuré par un plafonnier.

Les cellules de trois et de quatre places sont équipées de deux lits superposés, d'une table et chaque occupante dispose d'un siège. Les lits n'étant pas dotés de tablette murale, certaines femmes en ont confectionné une à l'aide d'un morceau de carton.

Toutes les cellules ne disposent pas suffisamment d'espace de rangement. Ainsi le jour du contrôle, une cellule hébergeant trois personnes ne possédait que deux armoires et un portant. La dernière personne arrivée a dû disposer ses effets personnels sur un lit inoccupé. Il en allait de même pour la cellule de six places seulement dotée d'un portant et de trois armoires, dont une en partie cassée, alors que cinq femmes y étaient hébergées. Des effets personnels ainsi que des denrées alimentaires étaient disposés sur l'unique lit de libre.

5.2.2 Les douches

Le jour du contrôle, les douches présentaient un aspect propre et bien entretenu. Elles sont au nombre de quatre et sont séparées chacune par une cloison de 2 m de hauteur. Bien que l'espace soit équipé d'une porte d'entrée, les douches ne disposent pas de porte permettant aux femmes de se laver en toute intimité.

Les douches sont en carrelage rose et sont équipées de deux chaises et de deux patères situées à l'entrée.

La ventilation est assurée par un conduit d'aération.

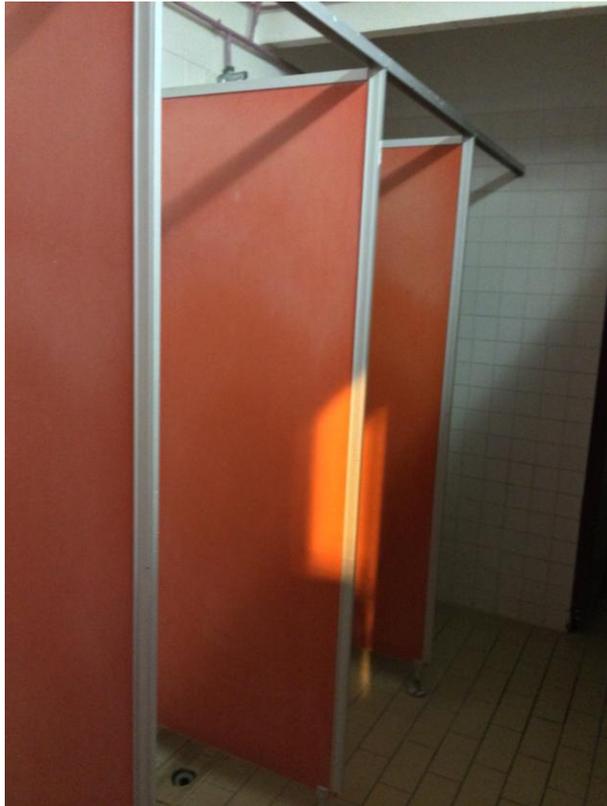


Photo 17 : cabines de douche du quartier femmes

L'entretien est réalisé tous les jours par l'auxiliaire du quartier des femmes.

Il a été indiqué que l'accès aux douches était autorisé tous les jours entre 7h et 8h30. Les occupantes de chaque cellule sont invitées à s'y rendre à tour de rôle.

5.2.3 Les locaux communs

D'une surface de 90 m², la cour de promenade présentait un aspect propre le jour de la visite des contrôleurs. Des fresques réalisées par les personnes détenues décorent les murs d'enceinte. Le sol est recouvert, en majeure partie, par une pelouse bien entretenue. Un miroir asphérique placé en hauteur permet d'obtenir une vue directe sur les angles morts.

Cette cour de promenade ne dispose pas de point d'eau, ni de banc. Par ailleurs, il n'existe aucun auvent permettant de s'abriter en cas de forte chaleur ou durant les intempéries.

Durant la visite des contrôleurs, les femmes étaient autorisées à utiliser des matelas de sol.

En principe, les femmes ont accès à la cour de promenade le matin et l'après-midi pendant une heure. Cependant, durant les beaux jours, lorsqu'aucune activité n'est programmée, les surveillantes en autoriseraient l'accès de 14h à 17h.

La salle d'activité peinte en mauve est équipée d'un évier, de quatre tables disposées au centre de la pièce et de nombreux sièges. Il existe également des sanitaires. Cette salle est dédiée à l'activité couture et aux séances de gymnastique douce. Les femmes détenues peuvent également pratiquer le vélo d'appartement. Trois vélos relativement anciens sont disposés dans un coin de la pièce. D'après les propos recueillis, ils ne sont jamais utilisés. Les contrôleurs ont constaté que cette pièce restait accessible durant les heures de promenade.

La buanderie, dont la peinture murale est de couleur rose vif, jaune et vert, dispose d'une table placée au centre, d'un lave linge, d'un sèche linge et d'un fer à repasser. Chaque cellule dispose d'un jour précis pour l'entretien de son linge. Les femmes déposent leur filet le matin et le récupère le soir. L'auxiliaire est en charge de l'entretien du linge. Une cour intérieure, adjacente à la buanderie, permet de faire sécher le linge par les jours de beau temps. Seule l'auxiliaire est autorisée à pénétrer dans cette cour.

Ce local est équipé de sanitaires réservés au personnel. Il comprend également un espace, constitué d'une cloison de séparation, réservé à la réalisation des foulards. Il est équipé d'un caillebottis.

Il a été indiqué que cette pièce servait aussi d'atelier de travail.

5.2.4 Le régime de vie

Les femmes détenues sont soumises au régime « portes fermées ». Cependant le nombre de personnes détenues hébergées permet au personnel de surveillance de faire preuve de flexibilité, notamment pour les promenades. Ainsi, par exemple, le point phone est accessible à la demande, entre 8h à 18h, sauf pendant la relève du personnel à la journée.

Une brigade de trois surveillantes, exerçant en journée, est affectée au quartier des femmes. Ces trois surveillantes étaient absentes durant la semaine du contrôle : une était en congé maternité, une autre en congé maladie et la troisième en congés annuels.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec des surveillantes en remplacement, ayant occupé auparavant un poste dans ce quartier. Elles ont indiqué que le travail d'écoute était non négligeable, les femmes éprouvant le besoin d'échanger et de se confier auprès d'une oreille attentive. Elles ont expliqué que « cela pouvait être épuisant et qu'il était nécessaire de savoir prendre de la distance notamment vis à vis des femmes souffrant de la séparation d'avec leurs enfants ». Une des surveillantes a tenu les propos suivants : « je pense que ce travail nécessiterait de faire un travail sur soi, car les problèmes de ces femmes nous renvoient beaucoup de choses difficiles quand on est mère de famille. »

Hormis la période d'été où les activités sont réduites, les femmes détenues ont la possibilité de suivre les unités d'enseignement se déroulant les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il a été indiqué aux contrôleurs que toutes les femmes avaient la possibilité de s'inscrire. Durant la visite des contrôleurs, seules trois femmes étaient inscrites.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec la majorité des femmes détenues lors d'entretiens informels. Hormis l'aspect rudimentaire de certaines cellules, elles ont indiqué être bien traitées par les surveillantes et ont évoqué la disponibilité et la compréhension dont elles faisaient preuve.

5.2.5 La promenade



Photo 18 : cour de promenade du quartier des femmes

La **cour de promenade du quartier des femmes** mesure 8,5 m par 12, 5 m, soit une surface de 106,25 m². L'ensemble des murs est orné de fresques colorées peintes par les personnes détenues avec le Genépi (groupement étudiant national pour l'enseignement aux personnes incarcérées) et le sol herbu est parcouru de chemin, des rosiers longeant les murs ainsi que diverses plantations.

La cour est directement accessible de la salle d'activités qui sert de préau en cas de nécessité et où se trouvent des toilettes ;

5.3 Le quartier de semi-liberté

Le quartier de semi-liberté dispose de huit places réparties en deux cellules, six pour les hommes et quatre pour les femmes.

5.3.1 Les locaux

Une fois entré dans le bâtiment de détention, après avoir franchi le sas et la porte d'accès à la zone de détention, sur la droite, se trouve la porte donnant vers le quartier de semi-liberté.



Photo 19 : Accès au quartier de semi liberté

Un escalier permet d'accéder à l'étage où se trouvent les deux cellules de semi-liberté, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes. Au moment du contrôle, la première était en réfection, des travaux de peinture étant en cours d'achèvement.

La cellule disponible était donc une cellule ordinairement destinée aux femmes mais occupée transitoirement par des hommes.

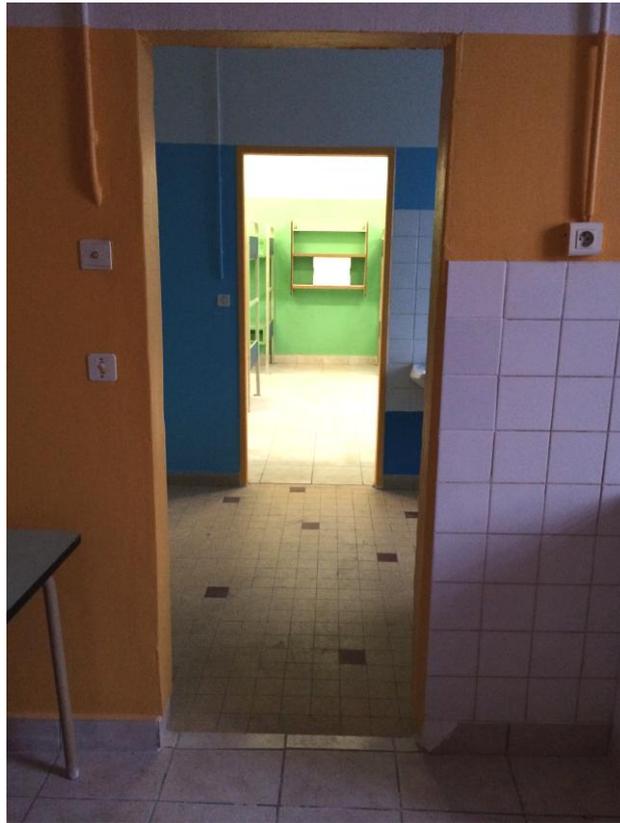


Photo 20 : la cellule de semi-liberté pour les hommes

Au moment du contrôle, aucune femme n'était donc placée sous le régime de la semi liberté.



Photo 21 : la salle commune du quartier de semi liberté des hommes

Les cellules sont collectives. Elles disposent d'armoires en quantité adaptée au nombre. La cellule occupée lors de la visite comportait en entrant un coin pour une cuisine, une cabine de douche et un lavabo, ainsi qu'un coin comportant un sanitaire, fermé, le tout disposé dans un couloir dont l'accès est fermé et qui donne sur la cellule proprement dite. Celle-ci disposait de trois lits juxtaposés. La fenêtre donne sur la cour d'honneur. Elle est équipée d'un pare-vues.



Photo 22 : la cellule des hommes en cours de rénovation (quartier de semi-liberté)

5.3.2 Le régime de vie

Comme indiqué supra, quatre hommes exécutaient leur peine sous cette modalité : deux étaient en semi-liberté la semaine, dont un bénéficiait d'une permission de sortir durant le week-end, tandis que le second disposait d'une permission un week-end sur deux. Les deux autres personnes intégraient le quartier de semi-liberté les fins de semaine : l'une du vendredi à 18h au dimanche à 18h, l'autre du samedi à 18h au dimanche matin à 9h.

Un règlement intérieur, datant du 15 janvier 2013, a été établi. Il est remis aux personnes placées en semi-liberté. Il indique que celles-ci ne disposent ni de parloirs ni d'un accès à la téléphonie fixe.

5.4 L'hygiène et la salubrité

Il a été constaté que les locaux étaient globalement propres et bien tenus, hormis les cours de promenades dont l'entretien semble aléatoire.

5.4.1 L'hygiène corporelle

Comme indiqué supra (cf. § 4.3), un nécessaire de toilette est remis à chaque personne arrivante. Par la suite, chaque mois chaque personne détenue reçoit deux rouleaux de papier hygiénique (trois pour les femmes) mais doit « cantiner » ses produits d'hygiène corporelle.

Un nécessaire d'hygiène corporelle est remis chaque mois aux personnes reconnues comme ne disposant pas de ressources suffisantes. Il comprend le même contenu que le nécessaire remis aux personnes arrivantes incluant les serviettes hygiéniques pour les femmes. Les rouleaux de papier hygiénique et le paquet de serviettes hygiéniques sont renouvelés en cours de mois si besoin pour les personnes « indigentes ».

5.4.2 L'entretien du linge

La buanderie du quartier des hommes est située dans le couloir qui précède le quartier disciplinaire. En principe, elle est réservée aux personnes « indigentes » et aux personnes ne bénéficiant pas de parloirs. Les autres personnes détenues sont invitées à prendre en charge l'entretien de leur linge en le confiant à leurs proches lors des temps de parloir. Cependant l'auxiliaire affecté à la buanderie a indiqué « que tout le monde y avait droit ».

La buanderie, ouverte tous les jours de 7h à 12h15, est équipée d'un bac destiné au linge sale, d'un lave linge et d'un sèche linge.

Les personnes détenues peuvent confier environ cinq kilos de linge dans un sac étiqueté à leur nom et à leur numéro de cellule. La collecte du linge sale s'effectue tous les jours lorsque l'auxiliaire, en charge de vider les poubelles des cellules, passe dans les coursives. Les personnes détenues déposent leur sac de linge devant la porte de leur cellule. L'auxiliaire dispose d'un registre sur lequel sont notés : le nom de la personne et son numéro de cellule, la date à laquelle le linge a été déposé et la date à laquelle le linge a été rendu. Le 10 mars et le 11 mars, huit personnes détenues ont déposé leur sac de linge qu'elles ont récupéré le jour même.

Les contrôleurs se sont entretenus avec les auteurs d'infraction à caractère sexuel et ils ont affirmé qu'ils pouvaient également bénéficier de la buanderie.

Les auxiliaires travaillant en cuisine prennent eux-mêmes en charge le nettoyage de leur vêtement professionnel. La cuisine dispose d'un lave linge. Les tenues sont repassées par l'auxiliaire du quartier des femmes.

Les draps, taies d'oreiller et gants de toilette sont nettoyés tous les quinze jours. Une notice d'information est affichée dans les coursives une semaine à l'avance. La buanderie du CD de Riom en assure l'entretien.

L'entretien des couvertures et des housses de matelas est assuré par la buanderie du CD de Riom. Ces nettoyages sont réalisés dès le départ de la personne détenue ou en fonction de la demande.

5.4.3 L'entretien des locaux communs

L'entretien de la cellule est assuré par ses occupants. Chaque mois, il est remis à chaque personne détenue deux doses d'eau de javel, un flacon de lessive, un flacon de détergent et une éponge. Pour chaque cellule, il est remis un rouleau de sacs poubelle de 30 litres. La serpillère est distribuée à la demande.

Quatre auxiliaires sont employés pour l'entretien des locaux. Trois sont affectés à l'entretien des coursives et des locaux communs et un auxiliaire est affecté à l'entretien des bureaux administratifs. Comme indiqué *supra*, l'entretien du quartier des femmes est assuré par une femme détenue employée en tant qu'auxiliaire.

Selon les propos recueillis par les contrôleurs, les auxiliaires ont tous bénéficié d'une formation à l'hygiène et à l'entretien des locaux.

Ils disposent d'un chariot de ménage équipé d'un balai et d'une serpillère.

Tous les mois, un renouvellement des produits d'entretien est effectué pour chaque quartier. Ce lot comprend : deux litres d'eau de javel, quatre bouteilles de produit de nettoyage pour le sol, deux grands rouleaux de sacs poubelle de 100 et 130 litres, quatre rouleaux de sacs de 30 litres, quatre éponges simples et quatre éponges à grattoir. Le produit de nettoyage pour les vitres est fourni à la demande. Des gants en latex et une blouse sont également fournis aux auxiliaires.

Chaque auxiliaire d'étage est en charge du nettoyage quotidien des coursives, des douches et des salles communes. Il a été indiqué que les cours de promenade étaient nettoyées « en fonction des besoins ».

L'entretien des bureaux administratifs est assuré par l'auxiliaire classé aux corvées extérieures. Il vide tous les jours les grandes poubelles et il assure l'entretien des parloirs, des bureaux administratifs, de l'unité sanitaire et de la cour d'honneur. La porte d'entrée et le poste de contrôle sont entretenus par les surveillants.

5.5 La restauration

Un technicien est chargé de la préparation de la restauration. Il travaille sur un poste dit « à coupure » (de 8h25 à 12h25 puis de 13h40 à 17h) du lundi au vendredi. Le week-end, seul un gradé est présent.

Quatre personnes détenues sont classées aux cuisines :

- un cuisinier ;
- un second de cuisine ;
- un chargé de préparer les entrées et les desserts ;
- Un affecté à la plonge.

La préparation en cuisine s'effectue jusqu'à la seconde grille de détention où les auxiliaires déposent les chariots, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes.

La distribution est effectuée par des auxiliaires à 11h45 et 17h45. L'un des contrôleurs a suivi une distribution. Des tours chauffantes sont amenées au pied des escaliers. Des gamelles sont amenées et réparties selon la taille des cellules.

Le surveillant ouvre la porte en disant : « Repas, messieurs ».

La traçabilité des plats s'effectue par des étiquettes conservées durant six mois et par un prélèvement d'échantillons conservés deux semaines pour être examinés par un laboratoire externe. Celui-ci procède une fois par mois en outre à des prélèvements inopinés.

Selon les informations recueillies, il n'y aurait pas eu de contrôle de la direction des services vétérinaires « depuis très longtemps » (le dernier rapport n'a pu être trouvé). Un dispositif d'audit régional avec des contrôles périodiques est assuré par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon qui procède à un examen de tous les services de restauration, à la suite d'une intoxication alimentaire dans un établissement de la DISP.

Un plan alimentaire est établi par la DISP ; il comporte six menus pour la période d'hiver et six pour la période d'été.

5.6 La cantine

Un bon de **cantine arrivant** est inclus dans le guide de l'arrivant et comporte trois cantines « d'urgence » :

- tabac : 2 marques de cigarettes + 2 marques de tabac + timbres ;
- bazar : stylo, bloc, enveloppes, papier à rouler, briquet, allumettes ;
- épicerie : Ricoré + sucre en morceau.

Les prix affichés, de juillet 2013 et janvier 2014, ont augmenté de :

- tabac : 7,5% ;
- bazar : 12,9% ;
- épicerie : 12,9%.

Cette cantine est honorée dans les 48 heures. Le tabac est acheté à l'extérieur, le reste étant en stock au magasin.

Les dix **bons de cantines** sont ainsi attribués :

- la cantine pâtisserie - 36 produits - est livrée le dimanche ;
- les cantines tabac - 40 produits - et presse-timbres - 13 produits - sont distribuées le lundi de la semaine suivante ;
- les cantines hallal : elles comprennent plusieurs dizaines de références de produits (épices produits frais, fruits, ..) et sont distribuées le jeudi.

Les bons sont distribués le vendredi soir en détention et ramassés le lundi soir par le surveillant pour être remis à l'auxiliaire des cantines qui les trie et les répartit ensuite en trois pochettes distinctes qui comportent :

- le bazar 1 + les produits hallal ;
- la pâtisserie + épicerie + le tabac/presse ;
- l'épicerie en complément + le frais + le bazar 2 + les fruits et légumes.

Le mardi matin, le secrétariat de direction saisit les commandes individuelles dans les comptes personnels. Le logiciel GIDE indique pour chaque compte l'état du crédit disponible ; il produit un récapitulatif pour chaque type de produits et sort des listes qui permettent les commandes.

Les commandes «marché» sont réalisées par l'économat (c'est une commande regroupée avec les deux autres établissements pénitentiaires du Puy-de-Dôme) et les autres sont à la charge du secrétariat de la direction.

Les produits livrés sont pris en charge par le surveillant de cantine et l'auxiliaire qui répartissent les commandes individuelles et assurent la distribution. Celle-ci se fait à partir des fiches individuelles de commande en donnant les produits de la main à la main - l'auxiliaire revêt des gants en caoutchouc - ou en les déposant dans la cellule, à partir du stock déposé sur un charriot.

Les bons de livraison qui prévoient l'émargement de la personne détenue ne sont jamais signés.

La cantine sport est gérée par les surveillants moniteurs de sport.

La cantine exceptionnelle a lieu une fois par mois. Il n'y a pas de cantine de vente par correspondance.

Le total des achats cantine s'élève pour l'année 2013 à 148 648 euros.

5.7 Les ressources financières des détenus

Pour l'année 2013, les personnes détenues ont perçu au titre du **service général** :

- Classe 1 : 13 105 euros ;
- Classe 2 : 3 796 euros ;
- Classe 3 : 15 844 euros ;

Soit un total de 32 746 euros.

Les revenus du travail en **concession** s'élevaient à 40 298,63 euros.

Le montant des **mandats perçus** est de 78 851,40 euros. Les **virements bancaires** s'élèvent à 65 587,19 euros. La somme totale égale **217 483,22** euros. Par ailleurs, les personnes détenues ont envoyé à l'extérieur 9 719,86 euros.

En mars 2014, le récapitulatif de la liste du pécule des 111 personnes détenues indiquait :

- somme disponible : 11 284,45 euros ;
- réserve libération : 8 597,39 euros ;
- parties civiles : 6 876,19 euros ;
- montant bloqué : 2 423,68 euros.

La répartition des avoirs des personnes détenues s'établissait ainsi :

Somme euros	Nombre personnes						
0-1	19	50-100	10	200-300	8	400-500	8
1-50	31	100-200	15	300-400	6	500-600	8

Six autres personnes disposaient respectivement de : 658,73 Euros, 915,26 Euros, 946,90 Euros, 1 114,52 Euros, 1811,10 Euros et 2 796,36 Euros.

Aucun compte épargne rémunéré n'était ouvert.

5.8 Les indigents

Une fiche A4 « Le savez-vous ? » très claire est intitulée « Si je suis sans ressource financière suffisante, quelles sont les aides possibles ? » et comporte les rubriques suivantes :

- à l'arrivée ;
- durant la détention ;
- aides possibles : aide en nature et aide financière ;
- à la sortie.

Treize personnes détenues figurent sur la liste des indigents établie le treize mars 2014.

Huit personnes ont moins de dix euros sur leur compte, trois ont moins de trente euros et deux moins de cinquante euros. Quatre d'entre eux avaient reçu l'aide le mois précédent.

La CPU indigents examine les dossiers présentés une fois par mois et les décisions d'aide financière - 20 Euros - sont prises après vérification de la part disponible du mois précédent et du mois en cours - moins de 50 Euros.

En 2013, la dépense totale d'aide à l'indigence s'élève à 3 737,50 euros.

6 L'ORDRE INTÉRIEUR

6.1 L'accès à l'établissement

6.1.1 La porte d'entrée principale

L'établissement dispose d'une unique porte d'accès depuis la place des Martyrs de la Résistance. Un bouton d'appel permet d'actionner une petite porte intégrée dans le portail depuis le bureau de l'agent portier. Une fois entré dans le sas commun aux piétons et aux véhicules, les premiers déclinent leur identité puis sonnent à un bouton situé à gauche du sas pour que le portier leur ouvre la porte donnant sur un couloir en forme de L donnant accès à la cour d'honneur.

Dans ce couloir, vingt-quatre casiers sont installés (dont un est cassé) où les visiteurs comme certaines personnes écrouées (les semi-libres) doivent déposer les objets interdits en détention. Puis ils passent sous un détecteur de masse métallique. Ils attendent ensuite devant une porte qui donne dans la cour d'honneur. Si les sacs des familles ou les chaussures sonnent sous le portique, ces effets sont alors déposés dans ces casiers.

L'agent portier dispose d'un terminal d'ordinateur sur lequel grâce à un fichier de type tableur sont inscrits l'ensemble des identités des personnes autorisées à pénétrer dans l'établissement. Il dispose également d'un cahier en forme de registre des entrées et des sorties.

L'entrée des quelques véhicules qui peuvent passer sous le porche s'effectue sous le contrôle de l'agent portier. En fait, seuls deux véhicules peuvent pénétrer : un Renault Kangoo de l'établissement, dont les contrôleurs ont constaté qu'il stationnait généralement à l'extérieur, face à la porte d'entrée, et le véhicule Renault Clio servant à faire les extractions. La dimension étroite du porche empêche d'autres véhicules de pénétrer. Aussi l'habitude a été prise, lors des escortes de police et de gendarmerie, que les véhicules des forces de l'ordre stationnent devant l'établissement et que les personnels pénètrent à pied dans l'établissement.

Au dessus de la porte d'entre sont installés des locaux du personnel (vestiaires et locaux syndicaux).

En adjacence du bureau de l'agent portier est installée une salle de repos.

6.1.2 L'accès à la détention

L'accès à la détention et aux parloirs s'effectue par le bâtiment en face de la porte d'entrée, une fois franchie la cour d'honneur. La porte pleine est actionnée depuis le poste central du sas.

Sur le côté, une note de service du chef d'établissement rappelle les dispositions de l'article D. 222 du code de procédure pénale¹².

¹² Article D222 *Le personnel masculin n'a accès au quartier des femmes que sur autorisation du chef de l'établissement.*

Dans le sas, sont installés :

- à gauche, le poste de surveillance, et dans la continuité, l'accès à la salle des parloirs ; dans ce poste, sont installés des renvois d'écrans du système de vidéosurveillance. Le poste dispose aussi d'une fenêtre permettant de voir le parloir.
- au centre, un bagage X sous lequel les effets des familles se rendant au parloir sont examinés ;
- à droite, un distributeur de boissons fraîches et un distributeur de boissons chaudes sont à la disposition tant des personnels que des familles. A droite également se trouve l'accès aux cabines d'entretien avec les avocats ; cabines où les fouilles sont effectuées pour les personnes revenant de permission de sortir ou rentrant à l'établissement dans le cadre de la semi liberté ;
- au fond de ce sas, une porte pleine donne accès à la détention.

6.2 La vidéosurveillance

L'établissement dispose d'un système de vidéosurveillance dont l'essentiel est reporté sur trois écrans comportant chacun neuf mosaïques soit au total vingt sept images à surveiller.

L'établissement dispose de caméras installées en périphérie de l'établissement (pour la surveillance des murs latéraux à la porte d'entrée) et à différents endroits de la détention (coursives, cours de promenade, parloirs des familles).

6.3 Les fouilles

Chaque matin, le premier surveillant de détention programme une ou deux fouilles de cellule. Les fouilles sont en général faites l'après-midi et tracées dans le logiciel GIDE.

En cas de suspicion particulière, une « fouille spéciale » de cellule peut être organisée, entraînant également la fouille intégrale de son (ses) occupant(s). Une fiche de fouilles spéciales est établie à l'occasion de chacune de ces dernières, qui mentionne le motif, le nom des agents y ayant procédé et celui du gradé qui l'a supervisée. Les contrôleurs ont consulté le classeur dans lequel ces fiches sont rangées : pour une période d'une année (de mars 2013 à mars 2014), dix-sept fiches s'y trouvent concernant des fouilles réalisées pour la plupart (douze fiches) en raison de suspicion de présence de téléphone portable. Les autres fouilles spéciales ont été motivées par une projection réalisée depuis l'extérieur ou des soupçons relatifs à la présence de produits stupéfiants (deux fiches), à la détérioration de matériels en cellule et à un trafic signalé par le chef d'établissement.

L'accès à une cour de promenade et à tout lieu d'activité (travail, sport, bibliothèque...) s'effectue après avoir passé sous le portique de détection de masses métalliques installé dans le couloir central de la détention. En cas de déclenchement de sa sonnerie, il est procédé à un contrôle à l'aide d'une des quatre magnétomètres mis à disposition dans l'établissement, voire à une fouille par palpation sur la personne détenue.

Une fouille intégrale est réalisée au moment de l'écrou, d'un placement en cellule disciplinaire et, en principe, à la suite d'une fouille de cellule. En revanche, elle n'a pas lieu au retour d'une extraction médicale. Lors d'une extraction judiciaire, la fouille est

réalisée au départ par les policiers ou les gendarmes présents et au retour par le personnel pénitentiaire de manière aléatoire.

S'agissant des visites, depuis l'installation d'un portique à la sortie de la salle de parloir en septembre 2013, l'établissement a fait le choix de procéder à des fouilles intégrales de toutes les personnes sur des tours de visite ciblés, à raison d'un maximum de 50 % des tours. Les contrôleurs ont pu prendre connaissance du tableau de programmation des tours sur lequel sont notés ceux donnant lieu à une fouille intégrale : depuis le début de l'année 2014 (soit dix semaines au moment du contrôle), sur les quarante tours de visite, le nombre de ceux ayant donné lieu à des fouilles intégrales systématiques a varié entre trois (semaine du 14 janvier) et onze (semaines de 21 janvier et du 17 février), à l'exception de la semaine du 10 février qui a vu vingt-sept tours fouillés, à la suite d'une décision du chef d'établissement consécutive à la saisie de seize téléphones portables (et d'accessoires de téléphonie). Cette dernière décision n'a cependant concerné que les hommes détenus.

L'application de l'article 57 de la loi pénitentiaire (respect des principes de nécessité et de proportionnalité pour les fouilles) a été discutée avec le personnel dans le cadre du comité technique spécial de la maison d'arrêt, dans sa séance du 16 octobre 2013. Les deux organisations syndicales représentatives ont voté pour le système de « tours fouillés » proposé par le chef d'établissement.

6.4 L'utilisation des moyens de contrainte lors d'une extraction médicale

L'escorte d'une personne détenue lors d'une extraction médicale est constituée d'un surveillant (ou d'une surveillante) avec, comme chef d'escorte, la présence d'un membre de l'encadrement, en général le major en charge de la sécurité.

Les contrôleurs ont examiné les quarante-trois fiches de suivi d'extraction médicale pour des consultations réalisées depuis le début de l'année 2014. Leur analyse fait apparaître les tendances suivantes :

- les personnes sont en majorité menottées pendant le transport (trente-cinq cas) et au sein de l'hôpital (hors consultation) dans trente et un cas ;
- des entraves leur sont parfois posées aux pieds, dix-huit cas en cours de trajet et dix cas au sein de l'hôpital.

Les fiches comportent parfois des mentions justificatives du niveau d'emploi des moyens de contrainte : ainsi, pour un port d'entraves, en raison d'une « suspicion d'un membre supérieur cassé » ou, pour expliquer l'absence de moyen de contrainte, l'information d'un « début de grossesse » pour une femme.

6.5 Les incidents

6.5.1 Les incidents signalés au parquet

L'établissement est réputé calme, selon les autorités judiciaires. Les incidents sont signalés au parquet de Clermont-Ferrand par courriel ou par notes. Ils portent essentiellement sur des découvertes d'objets ou de substances illicites. Les faits de violence sur les personnels font généralement l'objet d'une procédure de comparution immédiate devant le tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand.

Selon les informations recueillies auprès du parquet de Clermont-Ferrand, il n'existe pas de protocole de gestion des incidents signé avec la maison d'arrêt.

Un comité de suivi des établissements pénitentiaires se réunit tous les deux mois environ avec les directeurs des établissements pénitentiaires, le parquet et le SPIP pour évoquer la situation générale des établissements et notamment les incidents et leurs suites.

En règle générale, il est indiqué que les incidents font l'objet d'un compte rendu écrit, transmis par mail au parquet en cas d'urgence ; les incidents les plus courants, tels que la détention de portables, ou la découverte de faibles quantités de cannabis ou de clés USB font l'objet de réquisitions écrites de retrait de crédits de réduction de peines (CRP) de la part du parquet. Les incidents estimés comme significatifs par le parquet, tels que les insultes, menaces ou violences sur des agents pénitentiaires ou les violences graves entre détenus font l'objet d'une enquête pénale et de poursuites devant le tribunal correctionnel, en plus du retrait de CRP.

Il n'existe pas, au parquet de Clermont-Ferrand, de moyens de comptabiliser le nombre de compte rendus d'incidents reçus, qui sont estimés à entre deux et trois par semaine. Il n'existe pas non plus de directive de politique pénale sur les modalités de traitement de ces incidents.

6.5.2 Les incidents disciplinaires

En 2013, soixante-huit procédures disciplinaires ont été examinées par la commission de discipline.

Ce chiffre est en hausse sensible par rapport à l'année précédente ; hausse due, selon les informations recueillies, à l'accueil, durant une partie de l'année 2013 de personnes détenues en transfert de la maison d'arrêt de Moulins, fermée durant cette période. Cependant le nombre est équivalent à celui de 2011.

L'examen des données fournies pour le conseil d'évaluation montre une variation très sensible d'une année à l'autre.

Année	Nombre d'incidents disciplinaires
2009	20
2010	41
2011	65
2012	32
2013	68

6.6 La discipline

6.6.1 La mise en œuvre de l'action disciplinaire

Les comptes rendus d'incident (CRI) sont rédigés par les surveillants sur le logiciel GIDE. La décision de mise en enquête est prise par le chef d'établissement ou son adjoint,

qui décident également de poursuivre devant la commission de discipline ou de classer sans suite.

Les enquêtes sont réalisées par un des premiers surveillants. Les contrôleurs ont pu noter que, contrairement à ce qui est souvent constaté, celles-ci ne se résumaient pas à la simple audition de la personne mise en cause : des éléments de personnalité sont transmis par les services, les antécédents disciplinaires sont consignés, les témoins sont entendus sous la forme de « procès-verbaux »...

La mise en œuvre de la procédure disciplinaire – convocation devant la commission de discipline, programmation en lien avec l'assesseur et l'avocat, constitution du dossier disciplinaire – est ensuite assurée par l'adjoint du chef d'établissement.

Les incidents sont traités dans des délais rapides, « en général dans la semaine suivant l'incident, notamment lorsqu'il s'agit d'insultes au personnel ». Au moment du contrôle, trois CRI étaient en attente de traitement sur GIDE, le plus ancien datant de quinze jours : selon les indications recueillies, aucun ne devait donner lieu à poursuite ; le retour en service des agents rédacteurs était attendu pour pouvoir les rencontrer avant l'entretien prévu entre les trois personnes détenues concernées et un membre de la direction.

La commission de discipline ne se réunit pas à date fixe. Les dates d'audience sont fixées en fonction des procédures à traiter. Une à deux personnes en moyenne comparaissent par commission, parfois pour s'expliquer sur plusieurs procédures. La commission se réunit le plus souvent le mardi.

Il n'existe pas de salle réservée pour la commission de discipline. Celle-ci se déroule dans le bureau des gradés en détention, là où se réunit la CPU. La pièce se situe non loin des cellules disciplinaires qui se trouvent dans le même couloir latéral, perpendiculaire au couloir central. Les trois membres de la commission de discipline sont installés derrière un bureau et font face à la personne détenue qui se tient debout et à côté de son avocat, assis derrière une tablette amenée spécialement à son attention.

Les personnes détenues sont fouillées par palpation avant de comparaître devant la commission de discipline. La fouille intégrale est réalisée en cas de placement en cellule disciplinaire.

La commission de discipline est présidée par le chef d'établissement ou son adjoint. Le registre de la commission de discipline en cours au moment du contrôle (date d'ouverture du registre : 28 octobre 2013) indiquait que la présidence avait été assurée onze fois par l'adjoint et cinq fois par le chef d'établissement. En même temps qu'il anime le débat, le président de la commission traite la procédure sur GIDE.

L'assesseur pénitentiaire est un(e) surveillant(e) de détention choisi(e) selon le roulement et en fonction des disponibilités du service.

Pour les trois établissements pénitentiaires du Puy-de-Dôme, quinze personnes de la société civile ont été habilitées par le président du tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand afin d'exercer la fonction d'assesseur extérieur. Cinq personnes participent plus particulièrement à la commission de discipline de la maison d'arrêt de Riom, en majorité des personnes en retraite. Un roulement hebdomadaire est prévu pour chaque semestre ; en cas d'empêchement, l'établissement se charge de contacter une autre personne. Le registre de la commission de discipline fait état de la présence d'un

assesseur extérieur à toutes les commissions de discipline. Peu après leur habilitation, les assesseurs ont été invités à visiter l'établissement et à rencontrer la direction.

Sauf quand la personne détenue décide d'assurer seule sa propre défense (quatre fois sur seize sur le registre de la commission de discipline), un avocat – le plus souvent désigné, rarement choisi – est systématiquement présent. La maison d'arrêt communique avec le barreau au moyen exclusif de télécopie : la convocation, puis, dans un second temps et selon la même voie, le dossier disciplinaire complet lui sont ainsi adressés ; l'avocat désigné retourne l'imprimé de convocation, également par télécopie, sur lequel il note son nom et ses coordonnées.

Selon les indications recueillies, des images enregistrées par caméra de vidéosurveillance sont parfois exploitées, notamment pour les incidents survenus dans les cours de promenade afin d'en identifier les auteurs. Elles le sont en priorité au stade de l'enquête mais aussi en commission de discipline où elles ne sont visionnées que par les membres de la commission et l'avocat ; la personne détenue n'y a pas accès, « pour des raisons de sécurité », la volonté étant de ne pas exposer le champ visuel de couverture de la vidéosurveillance.

Si la personne est placée en cellule disciplinaire, le président l'informe du régime en vigueur, concernant notamment les visites (un parloir par semaine, organisé le mardi matin), le téléphone (un appel téléphonique par semaine, le dimanche matin), la promenade (deux promenades individuelles quotidiennes, matin et après-midi, d'une durée minimale d'une heure) – et les cantines (indications données sur ce qu'il est possible d'acheter pendant la durée de la sanction, notamment en prévision du retour en détention ordinaire). L'entretien réglementaire prévu avec un officier n'est pas réalisé faute de disponibilité d'un autre membre du personnel de cette catégorie. Dans la pratique, la personne est prise en charge par le gradé présent.

Cinq recours administratifs ont été formés par des personnes détenues devant le directeur interrégional qui a confirmé à chaque fois les sanctions prises par la commission. Ces rejets n'ont donné lieu à aucun recours devant le tribunal administratif.

Les contrôleurs ont assisté à la commission de discipline ayant statué sur une seule procédure le mardi 11 mars 2014 ; l'incident était survenu le 3 mars, l'enquête et la mise en poursuite du même jour. La commission était présidée par l'adjoint du chef d'établissement avec la présence d'un assesseur extérieur et un assesseur surveillant. Un avocat était présent au côté de la personne détenue. L'audience a duré 20 minutes dans une atmosphère sereine et propice aux échanges. Le vouvoiement était de rigueur. Les assesseurs ont posé des questions. Après son avocat, la personne détenue a eu la parole en dernier, avant de se retirer pendant la délibération de la commission.

6.6.2 Les cellules disciplinaires

Deux cellules disciplinaires se situent, en rez-de-chaussée, au bout de l'aile dite du bâtiment B, séparées par une grille des trois cellules attribuées aux travailleurs du service général.



Photo 23 : cellule N° 1 du quartier disciplinaire (cellule non rénovée)



Photo 24 : cellule disciplinaire N° 1



Photo 25 : cellule disciplinaire N° 1



Photo 26 : cellule disciplinaire N° 2 (cellule rénovée)



Photo 27 : cour de promenade du quartier disciplinaire (ancienne cour des condamnés à mort)

En face, se trouve la cour de promenade réservée aux personnes placées en cellule disciplinaire. La porte ouvre sur une grille qui donne sur la cour, en carré de 5 m de côté. La cour est entourée d'un grillage vert (surmonté de concertinas), ce qui permet d'avoir un vis-à-vis sur les cellules du bâtiment D avec lesquelles il est possible de communiquer. Le sol est en terre. La cour est dépourvue de tout équipement : abri, banc, cendrier, urinoir, point d'eau....

La surveillance de la cour est assurée depuis le couloir au moyen de deux œilletons, percés l'un dans la porte, l'autre dans le mur.

Les deux cellules ouvrent chacune sur un sas composé d'une grille sur toute la largeur, avec une profondeur de 1,30 m depuis la porte. La grille d'entrée est recouverte en plus d'un caillebotis. Le sas est équipé d'un radiateur mural, d'un détecteur de fumée, d'un plafonnier (qui constitue le seul éclairage électrique de la cellule), d'un orifice prévu pour le menottage et d'un bouton d'appel (accessible de la cellule). Au mur est affiché un « règlement intérieur du quartier disciplinaire (QD) », document de quatre pages daté du 3 janvier 2011. Les cellules ne sont pas équipées d'une trappe de désenfumage.

Hormis le sas, les cellules mesurent 4,10 m de longueur, 2,62 m de largeur et 3,90 m de hauteur, soit une superficie de 10,7 m² et un volume de 41,9 m³. Près de la grille, on trouve, d'un côté, un lit constitué d'un bat-flanc en béton surmonté d'un châssis métallique recouvert d'un matelas ignifugé et, de l'autre, une tablette fixée au mur et un tabouret en béton. Un allume-cigare à commande déportée est installé dans cet espace. Au fond de la cellule, un espace sanitaire séparé et surélevé d'une marche a été aménagé sur une longueur de 1,40 m, avec, de part et d'autre de la fenêtre, un ensemble en inox

comprenant des toilettes à l'anglaise et un lavabo, et une douche avec eau chaude, le tout étant cloisonné par un muret d'une hauteur de 1,03 m, permettant le respect de l'intimité. Une grille d'aération a été installée au dessus de la douche.

La fenêtre laisse pénétrer la lumière naturelle en cellule avec une largeur de 1,10 m sur une hauteur de 1 m. Elle est défendue à l'extérieur par des barreaux verticaux et une grille de caillebotis. Son châssis vitré est doté d'une ouverture coulissante sur la moitié de la fenêtre.

Le revêtement au sol est en ciment.

L'une des deux cellules est attribuée en priorité. Elle est propre, avec une peinture murale (jaune jusqu'à 2,50 m du sol et blanche au dessus) refaite récemment – « durant l'été 2013 » – et ne comportant aucun graffiti. L'autre cellule est plus abimée ; elle comporte des traces de détérioration et des inscriptions aux murs.

Dans le couloir, face à la porte des deux cellules, des étagères contiennent des éléments de couchage¹³, deux kits « hygiène » à usage unique en guise de tenue de protection et deux couvertures indéchirables dans le cadre de la protection du suicide, des flacons de produits nettoyants multi-usages et un rayon de bibliothèque avec quarante-deux ouvrages (livres, revues et bandes dessinées) numérotés. Au dessus de ces étagères sont affichés quatre documents réglementaires : le règlement intérieur du QD, une note intitulée « Droits et obligations de la personne détenue majeure placée au quartier disciplinaire » et deux délégations de compétence du chef d'établissement, l'une pour la présidence de la commission de discipline et l'autre en matière de placement en prévention par les membres de l'encadrement.

Un poste de radio est remis en cellule à la demande. Au moment du contrôle, un seul appareil était en état de marche.

Un médecin se déplace au niveau des cellules disciplinaires. Il s'adresse directement à la personne en pénétrant dans le sas de la cellule. Le « registre du quartier disciplinaire » enregistre les passages du médecin.

Les contrôleurs ont examiné celui en cours, ouvert le 22 avril 2013. Les visites réglementaires ont été consignées avec une fréquence fluctuante en fonction de l'occupation des cellules disciplinaires : cinq passages en juillet, trois en août, six en septembre... De l'avis général, il est rare qu'un médecin établisse un certificat pour suspendre une sanction de cellule disciplinaire.

Le même registre est renseigné pour chaque personne avec chaque jour les différents mouvements et entretiens. Le registre est rempli par les premiers surveillants et visé chaque jour par le chef d'établissement ou son adjoint.

Les cellules disciplinaires n'étant pas occupées pendant toute la durée de la mission, les contrôleurs n'ont pas été en mesure de s'entretenir avec des personnes soumises à ce régime. Ils n'ont toutefois pas entendu de récrimination en la matière lors de leurs entretiens avec les personnes entendues pendant le contrôle.

13 Une housse de matelas, deux couvertures, deux draps, un oreiller, une taie.

6.7 L'isolement

L'établissement ne dispose pas de quartier ou de cellule d'isolement.

Il n'est pas fait usage de la procédure d'isolement à la maison d'arrêt de Riom.

7 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

7.1 Les visites

L'établissement n'est doté ni d'unité de vie familiale (UVF) ni de salon familial. Les visites s'effectuent exclusivement en parloirs.

7.1.1 L'organisation des visites

Les demandes de permis pour les condamnés sont traitées par le secrétariat de direction qui transmet une liste des documents à fournir. Une demande de casier judiciaire (volet B2) est effectuée sur l'Intranet du ministère de la justice pour les personnes non membres de la famille. Le chef d'établissement est appelé à se prononcer si le casier judiciaire n'est pas vierge de condamnation. Il n'est jamais sollicité d'enquête auprès de la préfecture.

Chaque personne venant au parloir doit être titulaire d'un permis de visite, y compris des enfants en bas âge. Cette exigence n'est pas de mise, s'agissant des permis de visite accordés par les autorités judiciaires, pour les personnes non condamnées.

Les permis de visite établis dans les établissements précédents pour les personnes transférées à la maison d'arrêt de Riom sont automatiquement reconduits.

Pour l'année 2013, 803 permis de visite ont été établis par le chef d'établissement et par les autorités judiciaires compétentes.

Sur les quatre-vingt-onze personnes détenues présentes au moment du contrôle, soixante-dix-neuf (soit environ plus de quatre personnes sur cinq) avaient au moins un permis de visite.

Les personnes sont informées par un courrier de leur autorisation de visite, des modalités de prise de rendez-vous et des créneaux de visite. La prise de rendez-vous s'effectue exclusivement par téléphone – il n'existe pas de borne de réservation – sur une ligne réservée (permettant de prendre un appel et d'en mettre deux à l'attente), le week-end pour la semaine à suivre : le samedi entre 10h et 12h et entre le 16h et 17h ; le dimanche entre 10h et 12h. Par exception, lorsqu'en début de semaine un permis est accordé ou qu'une personne arrive par transfèrement, la réservation peut être prise en dehors de ces créneaux. Les rendez-vous sont enregistrés par les agents en poste à la porte d'entrée ; ceux-ci ont indiqué qu'ils notaient également les demandes exprimées directement auprès d'eux à l'occasion d'une visite effectuée le samedi, ce qui évite d'avoir à appeler.

Le rendez-vous est pris au nom de la personne détenue et non à celui des visiteurs, ce qui permet à tous les proches titulaires de permis de visite d'avoir à parler sans avoir à préciser la composition de la visite au moment de la réservation.

Quelle que soit sa situation pénale, la personne détenue a droit à trois visites par

semaine avec des jours particuliers pour les prévenus et les condamnés. Pour les hommes, les parloirs sont organisés du lundi au vendredi avec six créneaux de visite possibles pour les condamnés et quatre pour les prévenus, le samedi étant réservé pour les visiteurs pouvant justifier de leur incapacité à se déplacer en semaine (pour des raisons professionnelles, d'enfants scolarisés...¹⁴). Pour les femmes, il n'existe que trois créneaux possibles : du lundi au samedi, trois pour les condamnées et trois pour les prévenues. En cas de besoin, il est prévu un créneau spécifique le mardi matin pour une personne placée en cellule disciplinaire ou pour organiser un parloir interne pour un homme et une femme incarcérés.

La durée de la visite est de trente minutes pour les hommes et d'une heure pour les femmes. Les visites se déroulent le matin et l'après-midi avec un nombre de tours de visite allant de un à trois par demi-journée ; au total, trente-cinq tours de visite peuvent être organisés dans une semaine. Des visites sont possibles les jours fériés, à l'exception de Noël et du Nouvel An.

Sans avoir à en faire la demande, une prolongation de visite est accordée à tous deux fois par mois, la direction l'autorisant parfois de manière systématique aux personnes recevant peu de visites ou avec une fréquence espacée. Il arrive que des personnes puissent bénéficier de visites durant trois tours consécutifs dans une demi-journée.

Une visite peut réunir trois personnes à la fois avec la personne détenue. Les mineurs doivent être accompagnés.

Il est conseillé aux visiteurs de se présenter à l'établissement entre dix et quinze minutes avant l'horaire d'entrée aux parloirs. Le contrôle des identités et des permis s'effectue dans le sas de la porte d'entrée. La personne absente lors de cet appel peut être admise tant que la série n'est pas installée dans la salle de parloir.

A l'occasion d'un parloir, sans autorisation préalable, le visiteur peut amener un sac de linge (fouillé pendant la durée de la visite) et sortir de détention un sac de linge pour le laver.

7.1.2 L'accueil des familles

Deux jours par semaine, les après-midi du mardi et du jeudi, deux bénévoles du Secours Catholique viennent aux devants des personnes qui se présentent à l'établissement pour les parloirs et les accueillent au niveau d'une camionnette, spécialement aménagée, qu'ils ont stationnée à demeure juste en face de la porte d'entrée de la maison d'arrêt. Une collation (boisson chaudes, biscuits) leur est alors proposée. Cette configuration originale présente l'avantage, aux yeux des bénévoles, d'être visibles et au contact de tous les visiteurs.

La camionnette a été aménagée en 2008 après son acquisition gratuite auprès de la gendarmerie nationale. La mairie de Riom a autorisé son stationnement définitif sur le parking devant la maison d'arrêt. La partie arrière du véhicule est équipée de banquettes et d'un meuble à étagères pour servir les collations ; des peluches et quelques jouets sont

¹⁴ Les parloirs exceptionnels du samedi matin (pour les prévenus) et du samedi après-midi (pour les condamnés) concernaient treize personnes au moment du contrôle.

à disposition des enfants.

Avant 2008, les bénévoles utilisaient l'abribus désaffecté se trouvant à droite de la porte d'entrée de l'établissement, qui constitue toujours le seul équipement mis à disposition des visiteurs pour se protéger des intempéries climatiques, quand la camionnette n'est pas ouverte, soit quatre journées et deux demi-journées sur six par semaine. L'effectif des bénévoles – douze membres – et le souhait du Secours Catholique d'organiser une permanence avec au moins deux personnes ne permettent pas d'assurer une présence plus importante.

Le bilan de l'association fait état, pour 2013, de la tenue de quatre-vingt-cinq permanences, ayant donné lieu à 1 323 rencontres de personnes adultes (accompagnées de 211 enfants). En 2012, il y avait eu quatre-vingt-huit permanences et 1 450 rencontres.

Il n'existe donc pas de local d'accueil *stricto sensu*, même si le Secours Catholique peut proposer le sien, situé à quelques dizaines de mètres de l'établissement (21, Faubourg de la Bade) pour accompagner une famille en ayant exprimé le souhait.

Le parking situé devant la maison d'arrêt de Riom est le seul de la ville à être gratuit ; pour cette raison, il est parfois difficile d'y trouver un emplacement disponible.

Le Secours Catholique a souligné la bonne relation existant avec l'administration pénitentiaire, le personnel venant régulièrement saluer les bénévoles présents à la camionnette. Des rencontres sont organisées, de même que des visites de l'établissement.

Outre l'accueil des familles, l'association est présente à la CPU (cf. indigence et aide à la préparation à la sortie) et au conseil d'évaluation de l'établissement. Par ailleurs, elle participe activement à certaines initiatives en direction des personnes détenues, telles que la galette des rois (quartiers hommes et femmes), le Forum des métiers, les ateliers de jeux, les colis de Noël avec, pour cette occasion, des cadeaux remis à leurs enfants.

La qualité de l'accueil, qui repose sur la capacité relationnelle et le sens de l'écoute des bénévoles, a été signalée par les familles rencontrées.

Comme indiqué précédemment (cf. *supra* § 2.4), les visiteurs pour les parloirs sont pris en charge par un des quatre agents (trois surveillantes, un surveillant) de la brigade « sas » ; cette organisation permet une bonne connaissance mutuelle ce qui, de l'avis unanime, facilite les relations tant avec les personnes détenues qu'avec les familles et les proches. Les contrôleurs ont noté le souci du personnel d'accueillir au mieux les proches.

7.1.3 Les locaux de visite

Les parloirs ont lieu dans une salle commune qui se situe au niveau de la porte de détention ; de plain-pied, celle-ci est facilement accessible aux personnes à mobilité réduite. Il n'existe pas de local particulier pour accueillir les enfants, ni de parloir avec dispositif de séparation. Aucun WC n'est à disposition des visiteurs dans le secteur.



Photo 28 : salle des parloirs



Photo 29 : salle des parloirs



Photo30 : poste de surveillance des parloirs

Les visiteurs s’y rendent après être passés sous le portique de détection des masses métalliques au niveau de la porte d’entrée, puis avoir traversé la cour d’honneur. Le tunnel d’inspection à rayon X se trouve devant la porte de détention, les visiteurs devant déposant leurs effets personnels ou leur sac de linge sur le tapis roulant. En raison de cette configuration, un visiteur dont les chaussures provoquent la sonnerie du portique doivent les déposer dans un casier et se voient proposer des chaussons en papier et une paire de claquettes en plastique, la visite ayant donc lieu dans cet accoutrement.

Les visiteurs ne sont pas autorisés à se rendre dans la salle de parloir avec une boisson vendue à un distributeur qui se trouve sur le passage.

Il n’existe pas de temps – donc de salle... – d’attente pour les familles et les proches. De la porte d’entrée, les visiteurs se rendent directement dans la salle de visite : ainsi, le mercredi 12 mars 2014, un groupe de personnes (pour un tour complet de parloir avec quatorze visiteurs dont quatre enfants en bas âge) qui pénétrait dans la maison d’arrêt à 13h40 s’est retrouvé en vis-à-vis avec les personnes détenues, sept minutes plus tard.

D’une surface de 35 m² (7 m x 5 m), la salle de visite dispose de deux côtés ouvrant sur l’extérieur avec trois fenêtres dans lesquels ont été installés des pavés de verre opaque. Six emplacements sont délimités par des cloisons grillagés d’une hauteur de 80 cm, avec dans chacun d’eux une table et trois chaises. Disposé derrière une façade vitrée, le poste de surveillance occupe un angle de la salle. Le poste de biométrie se trouve au niveau de la porte d’accès à la détention.

La configuration de la pièce ne permet ni intimité, ni confidentialité dans les conversations. De surcroît, la pièce étant très mal insonorisée, il y règne un brouhaha

assourdissant lorsque toutes les places sont occupées, comme ont pu le constater les contrôleurs.

Les personnes détenues rejoignent la salle de visite par le couloir central. A l'issue, selon les modalités de fouille indiquées précédemment (cf. *supra* § 6.3), elles passent sous le portique de détection avant de rejoindre, si elles ne sont pas fouillées intégralement, leur cellule. Lorsqu'un tour de parloir est désigné pour une fouille intégrale, les personnes sont placées, deux par deux, dans les deux cabines disposées l'une à côté de l'autre ; d'une surface de 1,15 m², chaque cabine est équipée d'un banc en bois, d'une patère pour accrocher les vêtements et d'un tapis de sol. Au moment du contrôle, une boîte contenant des gants de fouilles pour le personnel se trouvaient à proximité des cabines.

Les locaux sont propres. Leur entretien est assuré chaque soir, du lundi au samedi, après les visites par une personne détenue classée au service général.

7.2 Les visiteurs de prison

Dix-huit visiteurs de prison, membres de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP), sont agréés pour les trois établissements pénitentiaires du Puy-de-Dôme, dont sept pour la maison d'arrêt de Riom. Les nouveaux visiteurs reçoivent une formation initiale, qui inclut une visite de la maison d'arrêt et une rencontre avec la direction.

Chaque visiteur est en relation avec une ou deux personnes détenues, à raison en moyenne d'un entretien hebdomadaire. Les affectations sont effectuées par le SPIP. Il n'existe aucun délai entre une demande et la désignation d'un visiteur. Il est possible d'avoir un visiteur de prison en plus des parloirs avec des proches.

Les entretiens avec les hommes se déroulent, au cœur de la détention, dans deux des trois bureaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment B (en face des cellules réservées au personnel de cuisine et de laverie), le troisième étant réservé pour le SPIP. Les bureaux mesurent chacun 2,80 m de longueur sur 1,50 m de largeur, soit une surface de 4,2 m² ; ils sont meublés d'une table et d'une chaise et équipés d'un radiateur électrique et d'un bouton d'appel relié à l'agent en poste qui appelle directement le surveillant en charge du quartiers « arrivants ».

Il n'existe pas de local dédié pour rencontrer les femmes. Selon les indications recueillies, le problème se pose lorsque la salle polyvalente ou la buanderie sont occupées ; des expédients sont alors trouvés, plus ou moins satisfaisants dans la mesure où il est arrivé qu'un entretien se fasse dans le bureau de la surveillante... mais aussi dans l'escalier.

Les personnes détenues ne sont pas soumises à une fouille intégrale après un entretien avec un visiteur de prison.

Les visiteurs s'investissent également dans l'animation d'activités, notamment les ateliers « estime de soi » (soins esthétiques) et « couture » au quartier des femmes et le salon de coiffure pour les hommes. Ils sont également présents en fin d'année, pour la distribution de cartes de vœux et d'agendas aux personnes détenues ou pour le concert de Noël (suivi d'un « pot »).

Outre les relations avec les personnes détenues, les visiteurs participent à la CPU et au conseil d'évaluation de l'établissement. Le SPIP les convient, en principe une fois par

an, à une réunion, à laquelle la direction de la maison d'arrêt participe également. La proposition, faite depuis 2013, d'intégrer les visiteurs dans les actions pluridisciplinaires de formation continue en matière de repérage de la crise suicidaire, a été soulignée comme une initiative très positive.

Les visiteurs se sont félicités de la qualité de leurs relations avec le SPIP et la direction de la maison d'arrêt, notant particulièrement l'accueil qui leur est réservé par le personnel de surveillance. Deux d'entre eux sont en cours d'agrément et une réunion trimestrielle est organisée avec le SPIP.

7.3 Les cultes

Trois aumôniers catholiques, deux protestants et un catholique interviennent à l'établissement. Le document remis à l'arrivée contient une rubrique relative au culte, ainsi qu'une « fiche culte » pour demander à rencontrer un ou plusieurs aumôniers ; l'offre concerne un aumônier catholique, un musulman, un protestant et « autre ».

L'aumônerie catholique est représentée par trois laïcs, deux femmes et un homme, et intervient au moins deux fois par semaine à la maison d'arrêt. Les entretiens avec les hommes détenus se passent en cellule – le chef d'établissement leur a donné en 2012 accès à la clef des cellules – ou dans un bureau du rez-de-chaussée utilisé également par les visiteurs de prison ; les entretiens avec les femmes n'ont pas lieu en cellule (cf. *supra*).

Une messe est organisée un samedi toutes les trois semaines, le matin au quartier hommes et l'après-midi au quartier femmes. Depuis 2012, des groupes de parole sont mis en place par l'aumônerie catholique, ayant concerné en 2013 dix-huit hommes et une femme.

L'aumônier protestant rencontre les personnes détenues et anime des groupes de réflexion biblique. Il est invité à participer à la célébration de Noël par l'aumônerie catholique.

L'aumônier musulman se déplace pour la prière du vendredi après-midi et ne reçoit pas les personnes en entretien individuel. Au moment du Ramadan, vingt-deux personnes ont demandé à bénéficier du régime alimentaire : une collation est distribuée avec le repas du soir, des réfrigérateurs et plaques chauffantes sont mis à disposition et une cantine spécifique est mise en place. L'aumônier était présent lors de la distribution des colis pour la fête de l'Aït el Fit (fournis par le consulat du Maroc) et de l'Aït el Kabîr.

Selon les indications données, il est très rare que l'aumônier israélite agréé en juillet 2010, qui intervient à la demande, ait l'occasion de venir visiter une personne. Son adresse figure dans le document remis aux arrivants.

La qualité des relations des aumôniers avec la direction et les surveillants a été unanimement signalée auprès des contrôleurs. Comme les visiteurs de prison, les aumôneries ont été invitées à participer à la formation continue du personnel, relative au repérage de la crise suicidaire ; un membre de l'aumônerie a suivi une session en 2013.

7.4 La correspondance

Le surveillant exerçant la fonction de vagemestre travaille du lundi au vendredi.

7.4.1 Le courrier « départ »

Les personnes détenues peuvent poster leur courrier « départ » dans deux boîtes à lettres (intérieur/extérieur) situées dans le couloir central de détention et au quartier femmes, directement ou par l'intermédiaire du surveillant de l'étage qui le récupère dans le réceptacle qui se trouve sur la porte de sa cellule.

Le vaguemestre relève personnellement le courrier dans les boîtes en début de matinée. Après avoir distribué à chaque service le courrier qui lui est destiné, il traite le courrier dans son bureau le jour même, en début d'après-midi, la règle étant que tous les courriers expédiés par les personnes détenues doivent l'être sous pli ouvert, à fin d'être lus, sauf pour les avocats et les autorités administratives et judiciaires. Lorsqu'un courrier révèle un problème particulier, le vaguemestre en réfère au gradé et, en cas d'indication d'un état dépressif ou suicidaire, à l'unité sanitaire. Une fois contrôlés, les courriers sont clos par le vaguemestre. Ce dernier estime la moyenne du courrier « départ » d'une trentaine de lettres par jour, avec un surcroît le lundi.

Les correspondances émises par les personnes prévenues sont communiquées au magistrat saisi du dossier lorsque ce dernier en a donné instruction. Au jour du contrôle, quarante-deux demandes judiciaires de ce type ont été recensées par les contrôleurs. Une fois traité par le magistrat concerné, le courrier est ré-adressé par le tribunal à la maison d'arrêt qui procède dès lors à son envoi. Cette procédure retarde l'acheminement du courrier : les contrôleurs ont choisi par hasard un courrier retourné par une juridiction le 12 mars, que la personne prévenue avait daté du 4 mars, qui avait été transmis le même jour au tribunal – un bordereau est établi par le vaguemestre – et qui était parvenu au tribunal le 5 mars – le tampon postal en fait foi.

Le courrier ainsi traité est remis à un agent de *La Poste* qui se présente à la porte de la maison d'arrêt chaque jour du lundi au vendredi à 16h. Hormis le samedi, le courrier au départ de la population pénale est donc envoyé le jour même.

7.4.2 Le courrier « arrivée »

Du lundi au vendredi, le vaguemestre se rend chaque matin après 9h au bureau de *La Poste*, situé au centre-ville de Riom, pour prendre le contenu de la boîte postale, soit l'ensemble du courrier adressé à l'établissement, dont celui aux personnes détenues.

Le courrier qui leur est adressé en recommandé est pris en compte par le vaguemestre (sauf si la personne n'est plus écrouée à l'établissement) qui signe le recommandé et le note dans un registre *ad hoc* sur lequel *La Poste* appose son tampon. Ce registre est ultérieurement présenté au destinataire qui le signe au moment où lui est remis ce courrier.

Dès son retour à la maison d'arrêt, le vaguemestre opère un tri entre le courrier interne et celui pour les personnes détenues. A l'exception des courriers adressés par les avocats et les autorités habilitées, les lettres adressées aux personnes détenues sont toutes ouvertes et lues pour contrôle. Le vaguemestre dispose d'une machine de découpe automatique. En cas d'ouverture d'un courrier par inadvertance ou du fait de l'absence ou de l'imprécision de l'origine des courriers (d'avocats notamment), il a été indiqué que le courrier était refermé et que les mentions « courrier ouvert par erreur » ou « pas de tampon » étaient portées sur l'enveloppe.

Avant d'être transmis à la régie des comptes nominatifs, un mandat est enregistré dans le CEL et dans un registre *ad hoc*. Les enveloppes sont tamponnées par le

vaguemestre qui note aussi le montant du mandat reçu. Si de l'argent liquide se trouve dans un courrier, il est également transmis à la régie qui, le plus souvent, le retourne à l'expéditeur.

Les timbres qui se trouvent dans le courrier sont remis, sans que leur présence (de même que leur nombre et leur valeur) ne soit mentionnée sur l'enveloppe. Une photographie est également laissée dans la lettre, sauf s'il s'agit d'une photo d'identité qui est alors mise au vestiaire de la personne détenue. Une coupure de presse est aussi acceptée.

Si le destinataire n'est plus écroué à la maison d'arrêt, son courrier est transmis – aux frais de l'administration – à son domicile, s'il a été libéré, ou à son nouvel établissement, en cas de transfert. Aucune mention marquant l'établissement pénitentiaire n'est apposé sur l'enveloppe.

Une fois le contrôle effectué, le vaguemestre se rend en détention pour y déposer le courrier au bureau des gradés du quartier hommes, puis au quartier femmes. Le courrier est ensuite distribué par l'agent de chaque étage, en général, lors de la distribution du déjeuner.

Le courrier réceptionné le matin de *La Poste* est donc remis le jour même à son destinataire.

7.4.3 L'enregistrement du courrier avec les autorités

Le vaguemestre tient un « registre des autorités » sur lequel sont notés les courriers « départ » et « arrivée », sous pli fermé, des personnes détenues avec les autorités administratives et judiciaires.

Le registre en cours au moment du contrôle avait été ouvert le 13 mars 2009. A la date du contrôle, 1 377 courriers y étaient enregistrés, dont 214 en 2013 et 48 depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le registre est renseigné par le vaguemestre avec un numéro d'ordre, l'identité de la personne détenue (nom et numéro d'écrou), la date de remise de la lettre et l'autorité destinataire ou expéditrice.

La mention d'un courrier enregistré est systématiquement signée par la personne détenue, ceci permettant à l'administration de démontrer l'envoi ou la remise du courrier à son destinataire.

Lors de leurs entretiens avec les personnes détenues, les contrôleurs n'ont pas entendu de récrimination relative à la correspondance.

7.5 Le téléphone

La maison d'arrêt met six *points phone* SAGI¹⁵ à disposition des personnes détenues :

¹⁵ Ainsi appelé, du nom de l'opérateur téléphonique.

- quatre, soit deux par cour de promenade du quartier hommes ;
- un, située au rez-de-chaussée du bâtiment A (à proximité des deux cellules réservées aux arrivants) : outre pour ces derniers, ce poste est accessible aux personnes travaillant au service général, à celles vulnérables qui ne vont pas en promenade, à celles placées en cellule disciplinaire et aux mineurs ;
- un, dans le couloir du rez-de-chaussée du quartier femmes.

Le quartier de semi-liberté n'est pas équipé d'un *point phone*.

Les coordonnées téléphoniques des correspondants des condamnés sont enregistrées sans que l'établissement ne procède à aucune vérification ; en revanche, s'agissant des prévenus, hormis pour les personnes détentrices d'un permis de visite, la cour d'appel de Riom demande la fourniture d'une copie du livret de famille ou d'une attestation sur l'honneur du lien de parenté, ainsi qu'une facture téléphonique de l'opérateur. La maison d'arrêt enregistre de nouveaux numéros dès réception de la demande.

Le nombre maximum de numéros d'appel enregistrés est de vingt.

Il est procédé à un paramétrage particulier pour les numéros de correspondants, entraînant l'impossibilité d'écouter et d'enregistrer les communications, notamment les avocats, Croix-Rouge Ecoute Détenus et le CGLPL. Concernant les avocats n'ayant pas de permis de communiquer répertorié, le vaguemestre joint ces derniers par téléphone avant d'enregistrer leur numéro de téléphone.

L'alimentation du compte téléphone s'effectue directement et exclusivement à partir d'un *point phone*, le crédit étant en principe effectué par la régie des comptes nominatifs les après-midis du lundi et du vendredi.

Il n'existe pas de limitation de durée de conversation téléphonique.

Toutes les communications à partir des *points phone* – sauf pour les numéros protégés – sont enregistrées et susceptibles d'être écoutées. L'écoute s'effectue en général de manière différée à partir de conversations préalablement enregistrées.

Les conversations en langue étrangère sont autorisées.

Aucun dispositif n'est prévu pour permettre la communication téléphonique d'une personne détenue à Riom avec un membre de sa famille incarcéré ailleurs.

Le document remis aux arrivants contient une fiche sur les modalités d'accès au téléphone. Le document mentionne les numéros de la Croix-Rouge et de l'ARAPEJ (« Ecoute Détenus »), de même que celui du CGLPL, en précisant que « ces appels ne sont ni écoutés, ni enregistrés afin de garantir votre anonymat ».

En 2013, 59 % des personnes détenues ont utilisé le téléphone (65 % en 2012), pour une durée moyenne mensuelle par personne de 2 heures et 24 minutes contre 3 heures et 27 minutes en 2012, soit une diminution de 30,4 % ; cette baisse importante se retrouve dans le montant des dépenses téléphoniques qui, en 2013, s'est élevé à 20 963 euros contre 30 072 euros en 2012, soit une diminution de 30,3 %.

Le nombre de saisies de téléphones portables, l'inconvénient de ne pouvoir appeler en soirée, l'absence de cabine dans les cours de promenade – et le défaut d'intimité des conversations qui en résulte – sont considérés comme les principaux éléments

d'explication de cette évolution et laissent à penser que les personnes détenues téléphonent en majorité depuis leur cellule, la rumeur courant de la présence massive de téléphones portables au sein de la détention.



Photo 31 : cabine téléphonique réservée aux personnes détenues protégées

7.6 La télévision, la presse, l'informatique

Les personnes détenues disposent d'un **téléviseur** à écran plat dans leur cellule qui leur accessible « *sous réserve de l'acceptation de la retenue financière mensuelle* », selon les dispositions du document remis à l'arrivée. Au moment du contrôle, aucune personne détenue n'avait en cellule un téléviseur dont elle fût propriétaire. Les programmes proposés sont ceux de la TNT et le bouquet *Canalsat*, soit une cinquantaine de chaînes.

L'établissement a conçu un mode de calcul particulier du tarif de location : sur la base du prix réglementaire de 9 euros par cellule, la recette attendue est divisée par le nombre de cellules (quarante-trois) et le tarif est fixé au prorata de l'effectif : au moment du contrôle, calculé à partir de l'effectif arrêté à 100 depuis le 1^{er} octobre 2013, le coût de la télévision était de 3,87 euros par personne (correspondant à la recette attendue de 387 euros). Il est calculé à la semaine si la personne n'est pas présente durant un mois entier¹⁶; si l'une est considérée comme dépourvue de ressources suffisantes, le prélèvement n'est pas effectué.

Outre le fait que l'établissement ne peut réaliser de bénéfice sur les tarifs de location, ce système présente l'avantage d'être équitable pour la personne détenue, qui paie en rapport avec son temps de présence et n'a pas à prendre en charge la part non

¹⁶ 0,97 euro pour une semaine, 1,94 euro pour deux semaines, 2,91 euros pour trois semaines.

perçue sur un co-cellulaire « indigent ».

Concernant la **presse**, depuis 2013, une vingtaine d'exemplaires du quotidien « La Montagne » sont mis gratuitement à disposition dans les différents quartiers d'hébergement et à la bibliothèque. Les auxiliaires des différents secteurs gèrent leur distribution en cellule. Personne ne s'est plaint de ne pas pouvoir se le procurer.

Au moment du contrôle, personne ne disposait d'**informatique** en cellule. En cas de demande (« une seule en trois ans selon un responsable de l'établissement »), le catalogue du fournisseur agréé par la DISP est mis à disposition pour une commande.

8 L'ACCÈS AU DROIT

8.1 Les parloirs avocats

Après la porte d'entrée en détention, sur la droite une porte métallique barreaudée et ajourée sur la partie supérieure avec vitrage transparent, ouvre sur trois petites cabines - 5 m², 3 m² et 4 m² - dédiées aux avocats, dont une seule dispose d'une fenêtre. Une table et deux chaises sont à disposition dans chacune, ainsi qu'un bouton d'appel d'urgence.

Les avocats, la police ou les gendarmes pour des auditions utilisent ces cabines ; elles servent également aux rencontres parents enfants avec une assistance sociale.

Les avocats sont admis tous les jours, sauf le dimanche, de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h30.

Les personnes détenues ont un accès par le couloir menant aux cuisines ; la porte étroite donne sur un couloir également si étroit - 0,6 m - que les portes d'accès aux cabines sont coulissantes ; le fond du couloir - 1,5 m par 0,6m - dispose d'un banc en bois, d'un tapis de sol et de deux patères et sert de local de fouille.

La cabine centrale, vitrée et transparente sur deux côtés, est directement visible depuis le poste de détention. Elle sert également de lieu d'attente lors des extractions, comme l'ont constaté les contrôleurs.

Dans le couloir central de la détention, est affichée la composition des barreaux de Moulin, Montluçon, Clermont-Ferrand, Saint-Etienne et Cusset ; une liste date de 2013, les autres sont plus anciennes.

Une correspondance de 2011 entre le bâtonnier de l'ordre des avocats au barreau de Clermont-Ferrand et le directeur fait état des problèmes d'insonorisation des cabines auxquels il aurait été remédié rapidement.

8.2 Le point d'accès aux droits

Il n'y a pas de point d'accès aux droits à la maison d'arrêt de Riom.

Une permanence gratuite avec deux avocats se tient un samedi matin par trimestre : « il y a peu de demandes ».

Une rencontre a été initiée par le nouveau président du tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand regroupant les trois établissements, le SPIP et le conseil départemental de l'accès aux droits (CDAD) pour élaborer une convention avec la maison d'arrêt de Riom, comme c'est le cas pour la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand.

Une fiche « Le savez-vous ? », informe les personnes détenues de l'existence et des missions du Défenseur des droits et des possibilités de lui écrire ou de lui téléphoner gratuitement ; il est rappelé que ces correspondances se font sous plis fermés et en pleine confidentialité.

Il n'y a pas de permanence du délégué du Défenseur des droits à la maison d'arrêt.

8.3 L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité et cartes de séjour

Lors de l'audience des personnes détenues arrivantes, le SPIP vérifie la validité des cartes d'identité et des titres de séjour des étrangers pour d'éventuelles démarches de renouvellement. Les demandes sont suivies avec la personne détenue et éventuellement la famille pour la constitution des dossiers.

Le renouvellement des titres de séjour auprès des préfectures - peu de dossiers, cinq au maximum par an - se heurte parfois à des obstacles réels comme avec celle de Clermont-Ferrand qui multiplie les vérifications et donc le délai pour aboutir.

La Cimade - association de défense du droit des étrangers - a rencontré vingt-huit personnes détenues de nationalité étrangère en 2013. Elle indique pouvoir travailler en bonne entente avec l'administration pénitentiaire mais rencontrer régulièrement des difficultés avec les personnels du SPIP concernant leur champ de compétences respectif (signalement des sorties, de l'absence de titre de séjour, relations avec les services de la réglementation de la préfecture...).

8.4 Les documents mentionnant le motif d'écrou

Le greffe indique que la retenue des pièces dans le dossier de la personne détenue est aujourd'hui passée dans les habitudes, mais qu'elle a posé des problèmes au début de l'application de la loi.

Un cahier chronologique est ouvert pour l'enregistrement et comporte : le numéro d'ordre dans le cahier, la nature du titre, la date, le nom et prénom et le numéro d'écrou. En 2013, ce sont 500 enregistrements qui ont été effectués et, au 11 mars 2014, il y en a 63 depuis le début de l'année. Les dix derniers enregistrements concernent :

- rejet de demande de mise en liberté (DML) ;
- rejet DML ;
- confirmation de rejet DML ;
- convocation du procureur pour DML et une saisine du JLD ;
- une réquisition du procureur et une saisine du JLD ;
- rejet DML ;
- ordonnance de saisine de demande de DML ;
- ordonnance de saisie d'un fonds de commerce ;

- confirmation d'ordonnance de prolongation de détention provisoire ODPD.

Un classeur rassemble par ordre alphabétique les fiches individuelles renseignées au fur et à mesure des enregistrements et émargées par les personnes détenues ; ces fiches comportent :

- le numéro d'enregistrement du cahier ;
- la nature du document ;
- la date ;
- le visa de l'agent du greffe ;
- le visa de la personne détenue ;
- la date de consultation des documents mentionnant le motif d'écrou ;
- le visa de la personne détenue.

Une rubrique prévoit la date de remise définitive des documents et le visa de l'agent du greffe. Ce classeur montre qu'extrêmement peu de personnes détenues demandent à consulter leurs documents.

8.5 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux, assurance maladie, prestations familiales

Comme cela a été mentionné plus haut, le SPIP a en charge ces questions et aide à l'instruction des dossiers.

Seule la CAF se déplace à la maison d'arrêt alors que les autres administrations sont lointaines, ce qui rend la constitution des dossiers souvent difficile à cause du nombre de pièces demandées. Huit à dix dossiers sont traités chaque année.

8.6 Le droit de vote

A l'occasion des élections de l'année 2014, a été diffusée une fiche « Le savez-vous ? » concernant les inscriptions sur les listes électorales avant la clôture du 31 décembre 2013 et une autre concernant les possibilités de voter aux élections municipales.

Aux jours de la visite des contrôleurs, deux personnes détenues prévenues ont demandé et obtenu des procurations ; il n'y a eu aucune demande exceptionnelle de permission de sortir pour se rendre aux urnes.

8.7 L'expression collective

Rien n'a encore été mis en place pour organiser une expression collective des personnes détenues hommes.

Cette procédure se heurte à la réticence des personnels dans la mesure où il est estimé que cette maison d'arrêt fonctionne bien mais aussi parce que la durée de séjour courte pose la question de l'élection d'un représentant qui change fréquemment ; de plus il est indiqué que cela risque de susciter des attentes alors que les moyens sont en baisse.

Cependant une expérimentation se met en place dans le quartier des femmes avec une première rencontre prévue pour avril en présence de la direction, du SPIP, du Genépi (groupement étudiant national pour l'enseignement aux personnes incarcérées), d'un personnel de surveillance et du président de l'association socioculturelle de l'établissement.

8.8 Le traitement des requêtes

Un formulaire de requête est à disposition des personnes détenues sur demande ; il comporte l'identité du détenu, le destinataire de sa requête, l'exposé des motifs et une partie réservée à la réponse de l'administration.

En fait, la plupart des problèmes rencontrés se disent oralement et trouvent des solutions sans passer par l'écrit.

Les premières demandes doivent cependant se faire obligatoirement par écrit comme le travail, le soin, la formation, le changement de cellule, l'abandon du travail ou de la formation. Celles-ci sont enregistrées dans le logiciel GIDE et une copie papier avec la réponse est déposée dans le dossier individuel de la personne requérante.

En détention, dans le couloir central, il se trouve deux boîtes aux lettres distinctes, une pour la direction et l'autre pour le reste des demandes.

9 LA SANTÉ



Photo 32 : accès à l'unité sanitaire

L'unité sanitaire¹⁷ (US) dépend du centre hospitalier de Riom (CH) pour les soins somatiques. Le personnel infirmier est rattaché au CH. Depuis le mois de juin 2011, trois médecins urgentistes, dont le médecin coordinateur de l'unité sanitaire, rattachés au service des urgences du CHU de Clermont Ferrand ont remplacé le médecin généraliste qui était rattaché au CH de Riom. L'équipe de soins psychiatriques est rattachée au centre hospitalier Sainte Marie (CHSM) de Clermont-Ferrand.

Le dernier protocole d'accord actualisé concernant la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire, datant du 20 février 2003, n'a pas été réactualisé. Selon les propos recueillis par les contrôleurs, la mise à jour de ce protocole ne serait plus à l'ordre du jour, la maison d'arrêt de Riom étant amenée à disparaître au cours de l'année 2015.

9.1 Les locaux et les personnels

Les locaux de l'unité sanitaire sont situés au rez-de-chaussée de l'aile droite du second pavillon transversal.

L'unité est séparée du reste de la détention par une porte pleine constamment fermée. Chaque visiteur doit utiliser la sonnette ; le surveillant, affecté à l'unité sanitaire, est en charge de l'ouverture et de la fermeture de la porte. Cette porte s'ouvre sur le hall d'entrée qui comprend une armoire fermée à clefs contenant des dossiers archivés et un chariot de linge sale. Le hall d'entrée donne accès à un couloir central et à un petit couloir situé à droite qui dessert un premier bureau sombre d'une surface de 5 m².

La taille de ce local permet d'y installer uniquement une table et deux chaises. Cette pièce peinte en jaune délavé présente un aspect austère de par son mobilier rudimentaire. Il a été indiqué que ce local était utilisé par le psychologue, l'infirmière de soins psychiatriques et par l'infirmier de l'association nationale de prévention en alcoologie et en addictologie (ANPAA). Ce local, comme les autres pièces, ne possède pas d'alarme coup de poing.

Le vestiaire du personnel est situé en face tandis que le cabinet dentaire est positionné en bout de couloir et donne sur la cour de promenade. Le fauteuil dentaire, le plateau technique et le compresseur sont récents mais le reste du mobilier est rudimentaire. Le dentiste ne possède pas de véritable plan de travail, ni de poste informatique. Le local est équipé d'un point d'eau.

Le couloir central dessert successivement à gauche :

- les sanitaires réservés au personnel ; il n'existe pas de sanitaires destinés aux personnes détenues qui doivent donc procéder à leur examen de selle et d'urine dans leur cellule ;
- un local de rangement dans lequel est conservé le matériel de nettoyage ;
- un local d'archive ;

¹⁷ Encore désignée unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) au moment de la visite des contrôleurs.

- une cellule d'attente, de 1,5 m de large sur 3 m longueur, soit 4,5 m², barreaudée et dotée d'un banc de trois places. Le surveillant a indiqué qu'il ne fermait que très rarement la porte de la cellule afin d'éviter aux personnes détenues de se retrouver confinées dans un petit espace.

Le bureau du surveillant est situé en bout de couloir. Il est lumineux et il comprend un plan de travail équipé d'un poste informatique.

A droite, le couloir dessert :

- le bureau de consultation médicale bien éclairé, d'une surface de 18 m² comprenant : une table d'examen, une sacoche d'urgence, un électrocardiogramme (ECG), du matériel nécessaire pour la consultation médicale, un négatoscope, une toise et un pèse-personne. Il est également équipé d'un point d'eau. Le mobilier de bureau est constitué d'un grand plan de travail doté de matériel informatique et de deux sièges ;
- la salle de soins infirmiers, d'une surface de 15 m², comprenant de nombreux placards, un chariot de soins, un chariot de distribution des médicaments, une table d'examen, un siège et un point d'eau. Il a été précisé que la salle de soins était accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) ; cependant il est impossible de faire passer un brancard ;
- le bureau des infirmières, utilisé également comme pharmacie, est adjacent à la salle de soins. Ce local sert également d'office pour le personnel soignant. D'une surface de 11 m², il est tout en longueur. Il comprend une paillasse, l'armoire à pharmacie et les dossiers médicaux. Deux boîtiers scellés contiennent respectivement la clef du coffre des produits toxiques et des injectables et la clef de l'armoire comprenant les dossiers médicaux des patients. Ces clefs sont accessibles au médecin du SAMU intervenant dans le cadre d'une urgence.

L'équipe de soins somatiques comprend :

- trois médecins urgentistes, dont un médecin coordinateur, intervenant six heures par semaine le lundi après-midi et le jeudi matin ;
- cinq infirmières diplômées d'état (IDE) qui exercent à tour de rôle tous les deux mois sur la MA et le CD. Elles assurent une présence de deux IDE sur chaque site ;
- un dentiste intervenant le lundi matin ;
- un masseur-kinésithérapeute intervenant le mercredi matin ;
- un médecin spécialisé en maladie infectieuse intervient le jeudi après-midi à raison d'une fois par mois ;
- un opticien, exerçant en ville, intervient à la demande pour les personnes détenues ayant besoin de lunettes de vision.

L'équipe de soins psychiatriques comprend :

- deux médecins psychiatres intervenant 10 heures par semaine les mardi, mercredi et jeudi après-midi ;
- une infirmière de soins psychiatriques intervenant 15 heures par semaine, les lundi, jeudi et vendredi après-midi et le mercredi toute la journée ;
- un infirmier de l'ANPAA intervient trois demi-journées par semaine ;

- un psychologue intervenant les lundi et les mercredi matin.

L'ensemble du personnel de soins somatiques a indiqué qu'il existait une très bonne articulation avec l'infirmière de soins psychiatriques.

9.2 Les soins somatiques sur place

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'unité sanitaire sont les suivants : 8h - 12h00 et 13h - 17h en semaine. Les week-ends et les jours fériés, l'unité sanitaire est ouverte de 10h à 14h.

Le surveillant affecté à l'unité sanitaire a la responsabilité de l'ouverture des locaux. Il arrive à 7h30 et s'assure que l'auxiliaire ait effectué le nettoyage des locaux avant 8h, heure à laquelle démarre le personnel soignant.

Selon les propos recueillis par le personnel soignant, l'auxiliaire n'aurait pas reçu une formation spécifique pour effectuer le nettoyage des locaux de l'unité sanitaire. Il a été indiqué que certains jours « le ménage était vite fait ».

9.2.1 L'accueil des personnes arrivantes

Les IDE reçoivent systématiquement les nouvelles personnes détenues. Elles leur remettent un livret d'accueil et leur expliquent le fonctionnement de l'unité sanitaire. Puis, elles réalisent un entretien d'accueil et procèdent à la prise des constantes : taille, poids, température, tension artérielle. L'entretien permet de faire le point sur le statut vaccinal, la consommation d'alcool, de drogue et de tabac.

Chaque personne arrivante est systématiquement vue par le médecin dans les 48 heures maximum. Durant les week-ends, l'IDE a la possibilité de faire appel au service des urgences du CHU de Clermont-Ferrand.

Les personnes présentant des pathologies chroniques ou étant âgées de plus de cinquante ans bénéficient de bilans sanguins élargis et d'un ECG. Lorsque la personne arrivante est suivie à l'extérieur, le personnel soignant, après avoir obtenu l'autorisation du patient, se met en relation avec le médecin traitant afin de mieux connaître les antécédents médicaux et le mode existant de prise en charge.

Si une personne arrivante bénéficie d'un traitement de substitution et qu'elle a en sa possession une ordonnance médicale, les IDE se mettent en relation avec le médecin traitant. Concernant les personnes présentant un état de manque, les IDE font appel au médecin ou contactent directement le service des urgences.

Les personnes arrivantes se voient également systématiquement proposer par le médecin un test de dépistage VIH ainsi qu'une sérologie des hépatites C et B. Les résultats sont transmis sous anonymat par le laboratoire de virologie au CDAG qui adresse les résultats par navette à l'unité sanitaire. En cas d'anomalie du résultat, le CDAG transmet rapidement l'information à l'unité sanitaire. Le médecin de l'unité sanitaire a la responsabilité d'informer du résultat des sérologies la personne détenue et d'assurer la prise en charge et le suivi du patient dès lors qu'un résultat s'avère positif.

Les femmes ne bénéficient pas d'une prise en charge spécifique. Cependant si cela s'avère nécessaire, elles sont adressées en gynécologie au CHU de Clermont-Ferrand. Les femmes enceintes, dont la grossesse n'est pas pathologique, sont prises en charge au sein de l'unité sanitaire jusqu'au sixième mois de leur grossesse puis elles sont transférées au CD de Roanne.

9.2.2 L'accès aux consultations

Une boîte aux lettres réservée à l'unité sanitaire est positionnée dans chaque aile de la détention. Des imprimés sont également mis à la disposition des personnes détenues leur permettant d'inscrire leur nom et de cocher le type de consultation qu'elles souhaitent obtenir. Lors de la distribution des médicaments en détention, l'IDE récupère le courrier. Une IDE a indiqué que la réponse à la personne détenue était quasi instantanée du fait de la petite taille de l'établissement permettant d'avoir une proximité avec la population pénale.

Le personnel infirmier est chargé d'organiser les rendez-vous sans aucun filtre pour les demandes de consultation avec un médecin. Lorsque la consultation ne relève pas de l'urgence, la personne détenue a la possibilité de choisir son médecin.

La liste des personnes prévues pour une consultation est transmise tous les matins auprès du surveillant de l'unité sanitaire. Ainsi, le lundi 10 mars 2014, le médecin urgentiste a réalisé onze consultations, le psychologue a mené quatre entretiens et l'infirmière de soins psychiatriques a reçu six personnes. Huit personnes ont également bénéficié de soins infirmiers. Si une personne détenue ne se présente pas pour un rendez-vous, le surveillant doit noter sur cette liste le motif de son absence.

Le surveillant a indiqué aux contrôleurs qu'il organisait les mouvements « en fonction des personnalités des personnes détenues car la cellule d'attente n'étant pas grande, il faut gérer l'attente qui engendre parfois des tensions ». Ainsi « les personnes compliquées » ont des rendez-vous en début ou en toute fin de journée. Concernant les femmes, tous les mouvements sont bloqués lors de leur venue à l'unité sanitaire.

Il s'emploie à faire respecter le caractère confidentiel des consultations. Lorsqu'il fait appeler des personnes détenues pour leur rendez-vous, il ne précise jamais à ses collègues surveillants le motif de la consultation.

Le personnel soignant a indiqué que la collaboration avec le surveillant se déroulait dans de bonnes conditions, ce dernier étant soucieux de s'assurer que l'unité sanitaire fonctionne dans des conditions optimales.

Comme indiqué *supra* (cf. § 6.6.2), les personnes détenues placées au quartier disciplinaire sont systématiquement vues par les médecins deux fois par semaine. Le personnel infirmier ne passe que si la personne détenue bénéficie d'un traitement.

Comme indiqué précédemment, l'unité sanitaire est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) se déplaçant en fauteuil roulant. Il a été précisé aux contrôleurs qu'il était très rare d'accueillir des PMR. Lors de la visite des contrôleurs, une personne dotée d'une prothèse de jambe était incarcérée. Hébergée au rez-de-chaussée, elle bénéficiait d'une séance de kinésithérapie à raison d'une fois par semaine. Cependant, selon les informations recueillies par les contrôleurs, la configuration de sa cellule et le peu de temps dédié aux promenades ne lui permettaient pas de mettre à profit ses séances de rééducation.

Les personnes détenues rencontrées par les contrôleurs ont exprimé dans l'ensemble leur satisfaction concernant la prise en charge médicale au sein de l'unité sanitaire, tant pour les délais de prise en charge relativement courts que pour la disponibilité du personnel soignant.

Néanmoins les plaintes concernant les soins dentaires ont été nombreuses. La majorité des personnes rencontrées a évoqué l'absence de dialogue et le manque de pédagogie, la dentiste ne communiquant pas sur le déroulement des soins notamment lorsqu'il s'agit d'extractions dentaires. Par ailleurs, certaines personnes se sont plaintes de souffrir durant les soins, la dentiste ne laissant pas le temps à l'anesthésie d'agir. La dentiste traite parfois environ une vingtaine de patients par matinée, cela lui laisse donc peu de temps pour chaque patient. Par ailleurs aucun antalgique n'est prescrit après un soin. Ainsi certaines personnes refusent d'être prises en charge par la dentiste et sont adressées à la faculté dentaire de Clermont-Ferrand dès lors que leur état dentaire relève de l'urgence. Les contrôleurs n'ont pas eu la possibilité de s'entretenir avec la dentiste, cependant le personnel soignant, interrogé sur ce point, est conscient de la situation. Il a été indiqué que le directeur du CH de Riom a été avisé des difficultés rencontrées.

Les personnes détenues, si elles le souhaitent, peuvent consulter leur dossier médical. Il a été indiqué que les demandes étaient rares, bien souvent les personnes détenues souhaitant obtenir le résultat d'un bilan spécifique. Une photocopie du résultat est remise à la personne détenue.

9.2.3 La dispensation des médicaments

La distribution des médicaments s'effectue tous les matins au sein de la détention. En principe, les médicaments sont distribués directement à la personne détenue concernée ; toutefois lorsqu'elle est absente le pilulier est laissé dans la cellule. Concernant les personnes détenues gérant leur traitement médicamenteux de façon autonome, elles le reçoivent quotidiennement, bien que le personnel infirmier prépare le pilulier pour la semaine. Il a été indiqué aux contrôleurs que ce procédé visait à prévenir le vol de médicaments entre codétenus.

Les personnes bénéficiant d'un traitement de substitution par la méthadone ou par la buprénorphine-haut-dosage¹⁸ (BHD) reçoivent leur traitement systématiquement à l'unité sanitaire afin d'éviter les risques de surdosage, de trafic ou de racket. Le jour du contrôle, trois patients bénéficiaient d'un traitement à la méthadone et un patient était sous BHD. Ces patients sont pris en charge par les médecins psychiatres.

¹⁸ Subutex®

Les personnes dont l'état psychique est fragile, sont invitées à prendre leur traitement à l'unité sanitaire. Ce procédé permet au personnel infirmier d'évaluer l'état thymique de la personne et de lui offrir un temps d'écoute si le besoin s'en fait ressentir. Les personnes bénéficiant de traitements psychotropes sont également invitées à prendre leur traitement à l'unité sanitaire.

9.2.4 La permanence et la continuité des soins

Le médecin rencontré par les contrôleurs a indiqué que l'unité sanitaire disposait de matériel nécessaire pour prendre en charge certaines urgences et effectuer des petits gestes chirurgicaux.

Un protocole de prise en charge médicale en urgence des personnes détenues a été élaboré par le médecin coordinateur de l'unité sanitaire.

En cas d'urgence médicale, lorsque l'unité sanitaire est ouverte et que le médecin est absent, l'infirmière, après avoir évalué l'état clinique du patient, décide de la conduite à tenir. Si l'état du patient l'exige, elle se met en relation avec l'un des médecins urgentistes référents.

L'ensemble des infirmières a bénéficié de la formation aux gestes et soins d'urgence. Il a été indiqué qu'une infirmière avait ainsi récemment pris en charge un patient souffrant d'un pneumothorax et que le service médical d'urgence et de réanimation (SMUR) était sur place dix minutes après son appel.

Lorsque l'unité sanitaire est fermée, le surveillant gradé appelle le centre 15. Le médecin régulateur peut s'entretenir avec le patient au moyen du téléphone mobile réservé au gradé. En fonction du descriptif de la situation, le médecin régulateur décide de l'intervenant à envoyer sur place et du moyen de transport adapté au transfert du patient.

Lorsqu'il y a intervention du SMUR, l'équipe d'intervention a accès à l'unité sanitaire au moyen de la clef conservée par le surveillant gradé de permanence.

9.3 Les soins psychiatriques sur place

Lors de la visite des contrôleurs, les deux médecins psychiatres étaient en congés. Les contrôleurs ont pu néanmoins s'entretenir avec l'infirmière de soins psychiatriques et le psychologue.

L'infirmière de soins psychiatriques reçoit systématiquement toutes les personnes arrivantes dans les premières 48 heures. Lors cette première consultation, elle évalue l'état psychique de la personne, le risque suicidaire et identifie d'éventuels troubles psychologiques. Elle a indiqué que les médecins psychiatres réalisaient également un entretien d'entrée pour toutes les personnes arrivantes.

Suite à ces deux entretiens d'entrée, l'infirmière revoit les personnes arrivantes ultérieurement. Ce second entretien permet de réaliser une évaluation à distance et de repérer les états dépressifs s'inscrivant dans la durée. L'infirmière a indiqué que de nombreuses personnes avaient surtout besoin de se confier et d'être réassurées grâce à une écoute bienveillante. Bien souvent, elle a la responsabilité de poser les indications d'un suivi psychiatrique ou psychologique notamment pour les personnes présentant des troubles de l'humeur ou du comportement.

Parmi la totalité des personnes reçues, 20 % sont adressées chez le psychiatre et ce pourcentage est identique pour les consultations avec le psychologue. Selon ses propos, 60 % des personnes détenues nécessitent essentiellement un soutien psychologique ou une relation d'aide et moins de 10 % de la population pénale présenterait des troubles psychiatriques avérés.

Il n'existe pas de délai d'attente, l'infirmière a évoqué un accès rapide aux soins grâce à la dimension de l'établissement qui facilite la relation de proximité.

L'infirmière étant présente quatre jours par semaine, elle est bien souvent en première ligne dès lors qu'il s'agit de poser une indication d'hospitalisation en urgence. Les médecins urgentistes n'étant pas présents au quotidien dans l'unité sanitaire, la prise en charge s'organise avec le SMUR du CH de Riom. Lorsqu'un des médecins de l'unité sanitaire est présent, il rédige le certificat médical. L'infirmière a indiqué que bien souvent, la préfecture transmettait l'arrêt plusieurs heures après l'envoi du certificat médical. Or, la maison d'arrêt ne disposant pas de cellule de protection d'urgence, il appartient donc au personnel soignant de prendre en charge le patient jusqu'à son hospitalisation.

L'infirmière prend également en charge le suivi des personnes libérables dans le cadre d'une obligation de soins. Elle organise les relais avec les CMP et travaille également en collaboration avec l'équipe soignante du CHSM de Riom qui assure le suivi des personnes en situation précaire. Elle a évoqué le cas de patients faisant l'objet d'un ordre de mise de liberté et pour lesquels il n'a pas été possible d'organiser le relais à l'extérieur.

Les contrôleurs se sont également entretenus avec le psychologue. Les patients lui sont adressés par l'infirmière de soins psychiatriques ou par les médecins psychiatres. Certaines personnes détenues font également la demande spontanément. Le délai d'attente pour un premier entretien est de l'ordre de trois semaines. Il reçoit environ cinq personnes par demi-journée et possède une file active de dix-huit patients. La majorité des patients reçus vient consulter pour des troubles dépressifs en réaction à l'incarcération. Le psychologue travaille avec eux sur la gestion du sentiment de honte et/ou de culpabilité. Certains consultent également suite à une injonction de soins émise par le juge d'application des peines.

Depuis le mois de janvier 2014, le psychologue a mis en place avec l'infirmière de soins psychiatriques une séance de sophrologie. Le groupe de participants est mixte, il est composé de cinq hommes et de deux femmes. Ces séances ont lieu sur orientation paramédicale ou médicale et le chef d'établissement ou son adjoint ont un droit de regard sur la composition du groupe. Ces séances s'adressent aux personnes souffrant de troubles du sommeil, de troubles anxieux ou présentant des difficultés à gérer leurs émotions. Ces séances se déroulent une fois par semaine dans la salle de sport et en l'absence du personnel pénitentiaire.

9.4 Les consultations extérieures et les hospitalisations

La majorité des consultations externes a lieu au CHU de Clermont-Ferrand. Il a été précisé aux contrôleurs que le délai d'attente était relativement court « bien plus rapide que pour les personnes de l'extérieur ». Ainsi le délai d'attente pour obtenir une consultation avec un ophtalmologiste ou un dermatologue est de trois mois. Il est également possible d'obtenir des consultations spécialisées en urgence. Ainsi, une femme détenue a bénéficié d'une consultation en neurologie dans la semaine qui a suivi la demande de rendez-vous.

Le surveillant de l'unité sanitaire enregistre les demandes de rendez-vous sur la base de données informatiques puis une secrétaire médicale, intervenant une demi-journée par semaine, organise ces rendez-vous.

En principe le CHU prévoit des créneaux horaires de 8h30 à 9h30 afin de limiter les temps d'attente et d'éviter aux personnes détenues de croiser le public. Cependant cette mesure ne s'applique pas à tous les services car les femmes détenues patientent durant des heures en salle d'attente lorsqu'elles doivent consulter le gynécologue.

Concernant les escortes, lorsqu'il s'agit de consultations non urgentes, le personnel soignant tient compte des disponibilités du personnel pénitentiaire afin d'éviter d'éventuelles annulations par manque d'effectifs. Mais le personnel soignant a indiqué que le problème se posait régulièrement pour les femmes détenues pour lesquelles la présence d'un personnel féminin est obligatoire. Ainsi lorsqu'il s'agit de consultations non urgentes, le personnel pénitentiaire ne semble pas avoir les moyens humains pour organiser plus d'une extraction par mois. Il a été cependant précisé aux contrôleurs que le personnel pénitentiaire mettait tous les moyens en œuvre dès lors qu'il s'agissait d'une consultation urgente.

Les hospitalisations de courte durée, en dehors de celles concernant des soins psychiatriques, ont lieu au CHU de Clermont-Ferrand. Les hospitalisations d'une durée supérieure à 48 heures ont lieu à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Lyon. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'UHSI était également en charge d'élaborer les dossiers de demandes de suspension de peine pour raison médicale car bien souvent il s'agit de patients déjà hospitalisés dans l'unité.

Les hospitalisations en soins psychiatriques à la demande d'un représentant de l'Etat (SPDRE) ont lieu au CHSM de Riom. Cependant le protocole exige qu'une demande soit faite au préalable à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Lyon. Bien souvent, l'UHSA ne dispose pas de lit disponible et le patient est admis au CHSM de Riom. Le patient est transporté par une ambulance du CHSM et il est escorté par les forces de l'ordre. Le personnel soignant a indiqué qu'il privilégiait le dialogue avec le patient puisqu'il n'est pas autorisé à sédaté un patient au sein de l'unité sanitaire.

Les hospitalisations de longue durée et programmées ont lieu à l'UHSA de Lyon. Le jour du contrôle, trois personnes détenues y étaient admises.

9.5 Les actions d'éducation à la santé

Un infirmier de l'ANPAA intervient à l'unité sanitaire une demi-journée par semaine. Les personnes détenues sont orientées par les infirmières ou le psychiatre. Les consultations se déroulent sous la forme d'entretien. L'objectif étant de renforcer l'estime de soi et de préparer la personne détenue à sa sortie en travaillant sur les émotions et l'environnement pouvant être générateurs de conduites additives. L'IDE reçoit environ quatre personnes par demi-journée.

Une formation aux gestes de premier secours a été organisée en collaboration avec la Croix-Rouge. Lors de la dernière session, dix personnes détenues dont deux femmes y ont participé.

Dans le cadre de la prévention contre les maladies sexuellement transmissibles, des préservatifs sont mis à la disposition des personnes détenues au sein de l'unité sanitaire.

9.6 Les données de l'activité médicale

	2013
Nombre de consultations de médecine générale	1113
Nombre de consultations infirmière de soins psychiatriques	650
Nombre d'actes infirmiers	N/C
Nombre de consultations kinésithérapeute	177
Nombre d'extractions médicales	176

9.7 La prévention du suicide

Lors de l'entretien d'entrée mené par l'IDE et dans le cadre de la prévention du suicide, le personnel infirmier évalue le risque potentiel de passage à l'acte de la personne arrivante et éventuellement un signalement est effectué auprès du premier surveillant. Selon les propos recueillis par les contrôleurs, les échanges avec le personnel pénitentiaire sont fructueux et favorisent une meilleure prise en charge. Un personnel soignant a tenu les propos suivants : « la pénitentiaire fait remonter des informations importantes sur les personnes détenues. Quand il y a un souci pour un patient, j'en réfère au gradé et il réagit tout de suite. C'est la même chose en cas de mauvais traitement sur un détenu de la part de codétenus, on a réussi à faire démanteler des pratiques de mauvais traitement ».

Comme indiqué *supra* (cf. § 4.5), la personne arrivante est également reçue par un personnel gradé et un surveillant du QA. Il convient de noter que, dans le cadre de la prévention du suicide, l'ensemble du personnel pénitentiaire intervenant en détention bénéficie de la formation au repérage de la crise suicidaire.

Lors de la CPU hebdomadaire, une liste concernant les personnes nécessitant une surveillance spécifique est complétée et réactualisée. Les personnes arrivantes ne sont pas mises sous surveillance spécifique systématiquement ; cela se décide au cas par cas.

L'infirmière de soins psychiatriques ne participe pas à la CPU ; cependant elle prépare en amont cette réunion en collaboration avec l'IDE.

Lors de la CPU à laquelle les contrôleurs ont assisté, aucune personne détenue n'était placée sous surveillance spécifique.

Au cours de l'année 2013, il s'est produit une tentative de suicide au quartier des femmes. L'établissement possède une dotation de protection d'urgence (DPU) pouvant être remise à la personne détenue présentant un comportement suicidaire. Elle comprend un pyjama en tissu papier pouvant se déchirer et une couverture indéchirable. Il a été indiqué aux contrôleurs que quatre DPU ont été distribuées au cours de l'année 2013 pour des personnes placées au quartier disciplinaire. En principe cette procédure n'excède pas vingt-quatre heures. Cependant, une de ces quatre personnes a été soumise à cette mesure durant cinq jours jusqu'à son transfert dans une autre maison d'arrêt.

L'établissement ne possède pas de registre ni d'imprimés attestant de l'utilisation de la DPU, ces éléments sont uniquement consignés dans le CEL.

10 LES ACTIVITÉS

10.1 L'enseignement

Un responsable local de l'enseignement (RLE) à plein temps détaché de l'éducation nationale, ainsi que deux vacataires à raison de deux heures par semaine en espagnol et en français, assurent l'enseignement.

Une personne du Genépi (groupement étudiant national pour l'enseignement aux personnes incarcérées) assure un accompagnement individuel en études supérieures et le centre national d'enseignement à distance est sollicité environ deux fois par an pour des accompagnements.

Ils disposent d'une seule salle de classe de 35 m² avec un côté dédié aux sept postes informatiques et l'autre à l'enseignement autour de tables et de chaises, d'un tableau blanc, d'un écran de projection, d'armoires et de bibliothèques.

Des toilettes - WC et lavabo - sont accessibles au fond de la salle.

Le RLE dispose d'un bureau indépendant mitoyen dont l'entrée est dans le couloir.

La faible durée de séjour en maison d'arrêt est une difficulté permanente pour les enseignants qui doivent sans arrêt accueillir de nouvelles personnes - 830 en 2013. De plus l'enseignement, de fait, est en concurrence avec le travail aux ateliers, le plus souvent privilégié par les personnes détenues pour avoir des ressources.

Le matin est réservé aux personnes détenues femmes et l'après-midi aux hommes.

Le RLE voit systématiquement tous les arrivants, fait l'évaluation de leur niveau de connaissance et élabore un projet personnalisé avec ceux qui le sollicitent en remplissant une demande d'inscription.

L'illettrisme, voire l'analphabétisme, est important et le soutien scolaire dans cette matière est primordial. Deux à cinq sessions par an sont mises en place pour passer le diplôme initial en langue française (DILF).

Chaque année, sont présentées quelques personnes détenues au certificat de formation générale, au brevet des collèges, à un certificat d'aptitude professionnel ; les examinateurs se déplacent dans l'établissement pour ces examens.

Par ailleurs, sont mises en place des initiations au traitement informatique et au code la route. Pour cette dernière, il n'est pas possible de faire venir un inspecteur du permis de conduire - pas assez de personnes au même moment - pour valider le code de la route ; une possibilité est ouverte avec le JAP, pour les personnes proches de la sortie, d'une permission exceptionnelle de sortir pour présenter les épreuves pratiques à l'extérieur.

10.2 La formation professionnelle

La société EFCA (Formation Orientation Insertion), dont le siège est à Riom, assurera en 2014 :

- deux sessions de formation de six semaines - 120 heures - en rénovation de bâtiments pour deux groupes de six femmes ;
- les hommes bénéficieront de deux sessions de 150 heures, à raison de 20 heures par semaine pour l'apprentissage du nettoyage, de l'hygiène, de la propreté.

Ces formations ne sont pas qualifiantes mais les personnes détenues intéressées à poursuivre la formation le peuvent à la sortie avec la même société dans son centre de Cusset.

La rémunération de ces formations est de 2,26 euros brut de l'heure, soit 271,2 euros pour la session de 120 heures et 339 euros pour 150 heures. Un contrat d'engagement est signé par les stagiaires.

La formation se déroule le matin le lundi, mardi, mercredi et vendredi avec un formateur. Il n'y a pas de surveillant sur le chantier.

Les contrôleurs ont pu rencontrer les sept personnes détenues femmes qui repeignaient les locaux de la salle polyvalente et qui ont dit tout le bien qu'elles pensaient de cet apprentissage.

Trois formateurs alternent leur présence et le matériel et les vêtements de travail sont fournis par la société.

10.3 Le travail

10.3.1 Le travail concédé

Au jour de la visite des contrôleurs, onze femmes et vingt et un hommes étaient classés.

Deux ateliers - 30,5 m² et 88 m² - et un lieu de stockage - 71 m² - abritent le travail en concession sous la surveillance de caméras. Des alarmes incendie très sensibles sont disposées dans chaque lieu.

La demande de travail des personnes détenues est enregistrée à la rubrique activités travail formation (ATF) du logiciel GIDE et présentée à la CPU hebdomadaire du mardi. Les personnes sont classées dans le fichier des personnes en attente et accèdent au travail à l'ancienneté de la demande, mais aussi en fonction des ressources dont elles disposent. L'objectif est de donner du travail au maximum de personnes détenues indique le responsable ATF.

Les femmes travaillent soit dans leur salle polyvalente pour la mise en sachet commune, soit en cellule pour les gaines de freins et de dérailleurs - uniquement avec TRANSFIL.

Les hommes travaillent seulement aux ateliers.

Un règlement intérieur des ateliers y est affiché. Il précise entre autre le rôle du responsable de l'entreprise sur le site et celui du surveillant. Le RI des femmes indique que, de fait, ce sont les surveillantes qui sont gestionnaires des ateliers.

Le travail des hommes est organisé en journée continue de 7h à 17h avec une coupure entre 13h et 13h45 et deux pauses « cigarettes ».

Deux équipes alternent le travail le matin et l'après-midi du lundi au vendredi.

Les prévenus et les condamnés sont mélangés mais si nécessaire, les deux équipes permettent de les séparer.

Cinq personnes détenues étaient inscrites volontairement pour travailler plus.

Trois contremaîtres sont nommés parmi les travailleurs.

Chacun signe un « support d'engagement au travail » avec une période d'essai de cinq jours.

La fiche de présence est émargée chaque jour avec le chiffre de la production et le temps de présence. En fin de mois est établi un récapitulatif qui permet de calculer la paye qui n'est pas établie à partir des heures travaillées, mais de la production réellement effectuée (chacun confectionnant à son rythme).

Un tableau de bord du suivi au jour le jour du travail et du salaire de chacun permet sans contestation de payer les libérables au moment de leur départ et d'indiquer à chacun, au jour le jour, ce qu'il gagne.

Trois entreprises fournissent du travail :

- TRANSFIL, spécialiste du vélo, donne à monter des gaines et des câbles ;
- CEP industrie confie de la manutention de bouchons de flacons cosmétiques ;
- VISWOOD demande du conditionnement de visserie.

Il y a relativement souvent des commandes d'urgence du vendredi pour le lundi, sans augmentation de salaire.

En février 2014, vingt-six personnes détenues ont reçu un bulletin de paye pour le travail effectué pour la société VISWOOD, selon la répartition suivante :

Salaires en euros	Bénéficiaires
-------------------	---------------

≤ 64	6
≤ 150	10
≤ 200	6
208	1
297	1
424	1
510	1

En divisant le salaire perçu par le nombre d'heures travaillées, les taux horaires varient de 0,54 Euros/heure à 4, 25 Euros/heure.

Il est très sensiblement inférieur au salaire minimum pénitentiaire. Il est indiqué aux contrôleurs que ce dispositif résulte d'une volonté délibérée de l'établissement de faire travailler les plus démunis, même s'ils conjuguent le moins de production en horaires de travail très différents,

Pour l'année 2013, cent seize personnes détenues ont été employées et la masse salariale nette a été de 40 298,63 euros (en 2012 : 53 185,82 Euros).

Des chaussures de sécurité restent à l'atelier pour les contremaîtres qui seuls font la manutention.

Une fouille aléatoire par palpation se fait à l'arrivée et, à la sortie, les personnes détenues passent sous un portique. Il y a peu d'incidents.

10.3.2 Le service général

Le **service général** comprend :

- onze auxiliaires hommes occupant les postes de bibliothécaire, cuisine, cantinier, maintenance, corvées extérieures et détention.
- une auxiliaire femme occupe le poste détention.

Les auxiliaires travaillent cinq heures par jour, du lundi au samedi compris pour un salaire de 8,3 euros la journée pour les six personnes en classe 3 ; 11,77 euros pour les deux en classe 2 ; 15,75 euros pour les trois en classe 1.

En février 2014 les bulletins de paye indiquent en net :

- pour 120 heures en classe 3 :
 - ✓ 2 personnes aux salaires de 199,20 Euros (1,66 Euros/h)
 - ✓ 3 personnes aux salaires de 210,24 Euros (1,75 Euros/h)
- pour 120 heures en classe 2 :
 - ✓ 1 personne au salaire de 282,48 Euros (2,35 Euros/h)
- pour 120 heures en classe 1 :
 - ✓ 1 personne au salaire de 267,75 Euros (2,23 Euros/h)

- ✓ 2 personnes aux salaires de 378 Euros (3,15 Euros/h)
- pour 100 heures en classe 3 :
 - ✓ 1 personne au salaire de 166 Euros (1,66 Euros/h)
- pour 75 heures en classe 3 :
 - ✓ 1 personne au salaire de 124,50 Euros (1,66 Euros/h)

Ces salaires réels montrent qu'il y a cinq rémunérations différentes et non trois. Pour l'année 2013, la masse salariale nette a été de 32 746, 50 euros (38 567,49 Euros en 2012) pour trente-trois personnes détenues ayant travaillé.

10.4 Le sport



Photo 33 : cour des activités sportives (terrain de foot)



Photo 34 : salle de musculation

Les activités sportives sont assurées par deux surveillants moniteurs de sport qui interviennent sur les trois établissements pénitentiaires du département du Puy-de-Dôme.

A la maison d'arrêt, ils sont présents les lundis, mercredis et vendredis de 14h à 17h30, temps durant lesquels ils encadrent deux types d'activités, en fonction des conditions météorologiques :

- une activité de football dans une cour de promenade, revêtue de sable et couverte par des filins de sécurité (voir photo 33) ;
- des activités dans une salle de musculation fermée située de l'autre côté du couloir central de la détention (voir photo 34). Celle-ci comprend différents matériels de musculation, dont certains assez anciens qui ne sont plus renouvelés en raison de la perspective de l'ouverture prochaine du nouvel établissement, un baby foot ; l'espace central peut être utilisé le cas échéant pour des manifestations épisodiques comme des démonstrations de boxe.

Ces activités sont organisées à l'année et concernent pour chacune d'entre elles de dix à douze personnes détenues. Celles qui demandent à y participer sont immédiatement inscrites.

En outre, les surveillants moniteurs de sport ont noué des partenariats permettant des activités soit ponctuelles soit régulières organisées avec des intervenants extérieurs :

- une activité « boxe » de deux fois une heure, les mardis et vendredis (lors du contrôle la seconde session se déroulait le jeudi après midi à la demande de l'intervenant) ;
- une activité de gymnastique douce conduite par la fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire ; celle-ci se déroule une fois par semaine pour une durée d'une heure pour les hommes.

Pour ces deux activités, les personnes détenues sont classées.

Par ailleurs, les moniteurs de sport ont initié des partenariats avec la fédération française de tennis de table permettant une à deux fois par semestre de proposer à huit à dix personnes de passer un certificat sportif dans cette spécialité.

D'autres activités plus épisodiques sont menées, telles que des galas de boxe ou des rencontres avec des footballeurs professionnels.

Chaque année, à l'occasion du téléthon, le fruit de la collecte assurée en détention est apporté, dans le cadre d'une permission de sortir, à la mairie de Combronde dans la périphérie de Riom par des personnes détenues à VTT ; elles préparent dans le mois précédent cet événement par un entraînement intense.

Une fois par an des permissions de sortir sont organisées avec l'encadrement de moniteurs sportifs pour effectuer des nettoyages de chemins ou de refuges en montagne

Les moniteurs assurent également une cantine sport une fois par mois dans les conditions d'achat d'un magasin de sport. Mais il est souligné que cette activité ne marche pas très bien en raison de la faiblesse de revenus des personnes détenues à la maison d'arrêt (à la différence des personnes détenues au centre de détention).

Les activités sportives sont concentrées sur le quartier des hommes. Au quartier femmes, la seule activité sportive est, au moment du contrôle, la gymnastique douce, à raison d'une fois par semaine par un intervenant extérieur. Une activité de boxe a dû être supprimée dans ce quartier en raison de la diminution sensible du budget dédié au sport (4000 euros en 2014 contre 7500 en 2013, année où cette somme était importante en raison de la présence de personnes détenues venant de la maison d'arrêt de Moulins Yzeure et de mineurs).

10.5 Les activités socioculturelles

Différentes activités socioculturelles sont organisées au sein de la maison d'arrêt. Certaines sont conduites sous la maîtrise d'œuvre du SPIP. Un assistant culturel mène un travail de programmation dans les trois établissements pénitentiaires du Puy-de-Dôme avec détermination.

Les activités culturelles en 2013 ont concerné l'organisation d'un concert de fin d'année et la mise en place d'un pôle de cinéma et d'audiovisuel avec deux projections en août 2013 de long métrages et deux de documentaires, toutes suivies d'un débat avec les personnes participantes ou d'un travail de préparation à la diffusion de l'œuvre. A chaque fois, une information est diffusée en détention et le nombre de participants varie selon la nature de l'activité. Il n'a pas été possible de connaître avec précision le nombre de participants inscrits et ceux ayant effectivement participé pour chacune des activités.

Un atelier de poésie a également été mené avec une association locale, qui se déroule à la bibliothèque.

S'y ajoute la réalisation d'une fresque murale au quartier des femmes (cf. infra photo 18).

Le budget est partenarial. Le Genépi a conduit une revue de presse qui n'a pas pu perdurer à la suite d'un incident. Cette association menait au moment du contrôle un atelier dénommé « carnet de voyages », une fois par mois basé sur la sérigraphie. Enfin, la même association a conduit des ateliers sur le dessin qui concernaient entre une et trois personnes détenues.

L'association socioculturelle de l'établissement (ARCAD), qui mobilise un réseau significatif de partenaires, a mené plusieurs activités :

- Des ateliers « coiffure » destinés aux femmes, le samedi matin, avec deux coiffeuses retraitées qui interviennent à l'établissement. Un partenariat a été lié avec un lycée professionnel dont des enseignants et des élèves viennent à la maison d'arrêt permettant aux femmes détenues de pouvoir avoir accès au moins une fois par mois à un soin de coiffure ;
- Un atelier d'esthétique mené en partenariat avec une école privée de Clermont-Ferrand qui organise cette activité le vendredi après midi de 14h à 17h dans le cadre d'un brevet de technicien supérieur ;
- Un atelier de jeux de société, tous les quinze jours, avec un animateur d'une association locale.
- Des projets sont en cours de la part de cette association, animée par des retraités engagés, notamment pour mettre en place une chorale et présenter des films récents. Enfin, la même association assure la distribution de journaux en détention tous les jours de l'année, en prenant la charge des abonnements.

10.6 La bibliothèque

La bibliothèque est réservée aux hommes. Elle est installée au fond de la coursive centrale, l'entrée du quartier des femmes étant située à droite.

Il s'agit d'une pièce vaste éclairée par deux surfaces de carreaux de verre. Au fond, un espace a été aménagé avec quelques fauteuils et une table afin d'en faire un coin réservé à la lecture.



Figure 25 Espace réservé à la lecture au sein de la bibliothèque

Les rayonnages sont remplis de livres, essentiellement de la fiction et de bandes dessinées. Quelques ouvrages spécialisés en droit sont disponibles dans un rayonnage masqué par le bureau situé à gauche de l'entrée : deux code de procédure pénale, l'un de 2007, l'autre de 2011 et un code pénal de 2001. Un guide du sortant édité par l'observatoire international des prisons est disponible sur un présentoir au dessus de ce bureau, ainsi que le rapport annuel du Contrôleur général des lieux de privation de liberté pour l'année 2010.



Figure 26 la bibliothèque

La bibliothèque est ouverte tous les jours de 9h30 à 10h15 : le lundi et le vendredi pour les prévenus ; les mardi et jeudi pour les condamnés ; le mercredi pour les personnes vulnérables et le samedi pour les personnes détenues classées aux service général.

Il n'existe pas de poste informatique équipé d'un logiciel de gestion de fonds et de mouvements des ouvrages, l'ordinateur dont était dotée la bibliothèque étant tombé en panne et n'ayant jamais été remplacé.

Il existe une convention entre la bibliothèque municipale de Riom et le SPIP qui permet d'achalander les rayonnages et l'accompagnement de l'auxiliaire classé à la bibliothèque par la visite une fois par mois d'un bibliothécaire professionnel, de l'ordre d'une demi-journée par mois. Un budget d'achat de livres, d'un montant de 400 euros en 2014, est alloué par le SPIP qui procède aux acquisitions.

10.7 Les personnes détenues inoccupées

Les contrôleurs se sont entretenus avec trois personnes qui leur ont été signalées par le personnel pénitentiaire. Ces trois personnes occupent la même cellule et sont toutes les trois incarcérées pour des affaires de mœurs. L'une d'entre elles avait travaillé auparavant à l'atelier. Suite à une altercation avec deux personnes détenues, elle avait décidé de ne plus retourner à l'atelier. Cependant elle continuait à se rendre à la cour de promenade réservée aux personnes dites « vulnérables ».

Les deux autres personnes ont indiqué qu'elles ne sortaient jamais dans la cour de promenade qui leur est réservée, afin de ne pas entendre les insultes proférées à leur rencontre.

Ces trois personnes ont indiqué que le personnel surveillant se comportait correctement à leur égard.

11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PRÉPARATION À LA SORTIE

11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Le SPIP ne dispose pas d'une antenne dédiée à la maison d'arrêt de Riom mais, parmi les huit conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), trois interviennent plus particulièrement au sein de l'établissement, à mi-temps chacun, soit l'équivalent de 1,5 ETP.

Il n'existe donc pas d'équipe de milieu fermé à proprement parler. Les CPIP qui travaillent à la maison d'arrêt, s'ils disposent de bureaux spécifiques, dont l'entrée est située dans la cour d'honneur, ont recours au secrétariat commun du service, en l'absence de secrétariat propre à la maison d'arrêt.

L'organisation du service retenue se fonde tout d'abord sur une présence continue, les jours ouvrables d'un CPIP. Ceci permet de recevoir les arrivants le jour même ou le lendemain de leur incarcération. Lorsqu'une personne est écrouée le vendredi, elle est vue le lundi.

La charge de travail globale des CPIP oscille entre 120 et 130 dossiers, dont, pour ceux qui exercent au sein de la maison d'arrêt, une trentaine de personnes détenues, dont le suivi leur est attribué à la suite de l'entretien « arrivants » (le CPIP qui effectue cet entretien, se voit attribuer le suivi de cette personne détenue).

Durant la détention, les personnes détenues sont rencontrées, soit à leur demande, soit à la suite d'un signalement effectué par un personnel de surveillance ou par une autre personne détenue, soit, enfin, afin de préparer un projet d'aménagement de peine.

En détention, le service dispose de bureaux d'entretien qui sont équipés d'accès aux logiciels GIDE et CEL et permettent des audiences avec les personnes détenues dans des conditions satisfaisantes de confidentialité.

Le SPIP est investi dans le suivi et l'accompagnement d'un dispositif de placements extérieurs avec hébergement et formation, organisé sous la maîtrise d'ouvrage d'une association. L'un des CPIP les assure pour 20 % de son temps. Aucun des personnels d'insertion n'est spécifiquement dédié ni au quartier des femmes ni au quartier de semi-liberté, les personnes détenues étant « affectées » au CPIP qui les reçoit lors de l'entretien « arrivants ».

Il est relevé, parmi les difficultés rencontrées, la disparition quasi totale des ressources propres au SPIP permettant soit d'allouer des secours pour les sortants, soit de disposer dès l'incarcération d'ouvertures de droits à des prestations sociales. Les associations sont ainsi fortement sollicitées – le Secours catholique pour la vêture, d'autres pour acheter un billet de train ou assurer un dépannage.

Les relations avec les personnels de surveillance sont décrites comme confiantes, ces derniers n'hésitant pas à signaler aux CPIP les situations délicates de personnes détenues.

11.2 L'aménagement et l'exécution des peines

L'un des juges de l'application des peines travaille spécifiquement les aménagements de peine à la maison d'arrêt de Riom. Il préside en moyenne une commission d'application des peines par mois. En 2013, il a ainsi rendu 315 décisions dont 135 ordonnances de réduction supplémentaires de peine, et 154 ordonnances de permissions de sortir. En outre, une part importante de décisions sont prises hors commission d'application des peines (38 ordonnances de réduction supplémentaires de peine, huit de retraits de crédits de réduction de peine, et quatre-vingt-une de permissions de sortir). Le juge de l'application des peines (JAP) a mis en place une jurisprudence dissociant de manière claire la sanction disciplinaire et le retrait de crédits de réduction de peine. Le chef d'établissement, président de la commission de discipline, est informé de cette jurisprudence qui évite la double sanction sur le quantum de la peine et sur le plan disciplinaire.

Le JAP a une politique de placement à l'extérieur volontariste avec l'association Avenirs. Ce choix d'aménagement de peine suppose, au-delà de l'ordonnance de placement initial, de nombreuses modifications en cours de placement, relatives notamment aux horaires de sorties. Leur volume annuel est estimé à environ 500 sur une année pleine.

L'association Avenirs a passé une convention avec l'administration pénitentiaire pour l'accueil des détenus en aménagement de peine, essentiellement au titre du placement extérieur sans surveillance de l'Administration Pénitentiaire et ce, depuis le mois d'octobre 2013, dans le cadre du placement sous surveillance électronique, en mettant en œuvre un accompagnement social.

Les personnes sont prises en charge sur le site du Domaine de Lалуas, à quelques kilomètres de la maison d'arrêt. L'association assure un dispositif d'accueil collectif pour deux groupes de quinze personnes, reposant pour l'un sur une formation pré-qualifiante aux métiers de l'environnement et du bâtiment, assorti d'un accompagnement professionnel ; pour le second groupe avec un dispositif d'accompagnement individualisé (PEI et PEI "Avenir") sur l'emploi, la formation, la santé et l'insertion socioprofessionnelle.

De plus, l'association est locataire de logements à Riom et Clermont-Ferrand.

Une convention distincte prévoit depuis le 1^{er} octobre 2013 la mise en place d'un accompagnement personnalisé professionnel renforcé des PPSMJ¹⁹ sous PSE. Lors du contrôle, l'association avait manifesté ses craintes quant à la pérennisation de ces actions, du fait de la suppression d'un financement du fonds social européen. Selon des informations postérieures à la visite, les activités avaient été suspendues et des négociations étaient en cours entre l'association et les collectivités locales afin de poursuivre ces actions.

S'agissant des débats contradictoires, une audience mensuelle est organisée, sauf durant les périodes de vacances judiciaires. Trente-huit dossiers ont été examinés en 2013. Selon le greffe, le nombre de demandes d'aménagement a été, durant la même période, de 135, une part importante étant examinée en dehors des audiences de débat contradictoire.

11.3 L'orientation et les transfèvements

11.3.1 L'orientation

Le greffe ouvre des dossiers d'orientation pour les personnes condamnées dont le reliquat de peine est supérieur à une année d'emprisonnement, déduction faite du crédit de réduction de peine. Il met en circulation le dossier d'orientation entre les différents services (unité sanitaire, SPIP, direction) et transmet au tribunal pour recueillir les avis du juge de l'application des peines et du parquet. Il a été indiqué des difficultés pour obtenir les pièces judiciaires énumérées dans l'article D.77 du code de procédure pénale, pouvant générer un retard dans la transmission des dossiers.

Le dossier d'orientation contient une « requête », renseignée par la personne détenue, sur laquelle il lui est demandé de préciser le lieu d'affectation souhaité (plusieurs choix sont possibles) et de mentionner le justificatif de domicile fourni et le motif de cette destination. Le document précise que « *le vœu ne saurait valoir obligation de la part de l'administration* » et que « *cette demande sera prise en considération dans la mesure du possible* ». Le dossier d'orientation et la requête sont examinés dans une commission régionale d'orientation qui statue au niveau de la DISP de Lyon. Le document ne présente pas les établissements du ressort.

En 2013, trente-huit dossiers d'orientation ont été ouverts.

Le greffe tient un tableau de suivi de l'instruction des procédures. Au jour du contrôle, le 12 mars 2014, seize personnes détenues étaient concernées par la procédure d'orientation (quatre concernaient des femmes), dont six ouverts depuis le début de l'année 2014 :

- aucun dossier d'orientation n'était en attente à l'unité sanitaire ;
- huit, soit la moitié des dossiers, se trouvaient au niveau du SPIP, les deux plus anciens depuis le 17 décembre 2013, soit depuis près de trois mois ;
- aucun n'était en attente au niveau de la direction ni de celui du tribunal (avis JAP et parquet). Concernant le tribunal, le tableau de suivi indique un délai normal de l'ordre de 10 jours entre la transmission du dossier et son retour

¹⁹ Personne placée sous main de justice.

au greffe, avec parfois des délais plus conséquents pouvant aller jusqu'à un mois et demi ;

- un dossier était en attente au greffe d'une transmission à la DISP, depuis le 24 janvier 2014, soit environ un mois et demi ;
- deux dossiers étaient en attente d'une affectation par la DISP, le plus ancien depuis le 9 janvier 2014, soit depuis environ deux mois ;
- cinq dossiers avaient donné lieu à une affectation, sans que le transfèrement n'ait encore été réalisé : deux pour le CD de Riom (depuis le 19 octobre 2013 et le 28 janvier 2014) ; un pour le CD de Roanne (depuis le 28 janvier 2014), un pour le CD de Bourg-en-Bresse (depuis le 31 décembre 2013) et un pour le CD de Joux-la-Ville (depuis le 12 décembre 2013).

Dès leur réception, les décisions d'affectation sont notifiées aux personnes détenues par le greffe qui leur en remet une copie.

A cette occasion, il est donné une indication sur la date approximative du transfèrement sur la base des informations transmises par la DISP concernant les délais d'attente. Pour ce faire, au moment du contrôle, le greffe disposait d'un courriel de la DISP, reçu le 22 janvier 2014, avec les délais de départ pour les établissements d'affectation de son ressort²⁰.

11.3.2 Les transfèrements et le paquetage

Dès réception d'un ordre de transfèrement en provenance de la DISP, le greffe vérifie si une demande d'aménagement de peine est en cours pour la personne concernée. Les transfèrements sont réalisés avec les moyens du CD de Riom.

Dans le cadre de l'orientation, quinze personnes ont été transférées en 2013, dont dix pour le centre de détention voisin. Au moment du contrôle, depuis le début de l'année 2014, dix l'avaient quitté : quatre à la suite d'une « mesure d'ordre et de sécurité » (MOS), deux en réaffectation dans l'établissement d'origine, deux dans le cadre de l'orientation et trois pour des raisons médicales²¹.

Sauf par MOS, les personnes transférées sont informées de leur départ au moment de la réception de l'ordre de transfèrement. Des cartons normalisés leur sont fournis par le service de la fouille pour y ranger leur paquetage. Selon les indications recueillies, la personne quitte l'établissement avec la totalité de son paquetage, sauf lorsqu'elle est prise par les gendarmes qui effectuent le déplacement à bord d'un véhicule léger et ne prennent qu'un seul carton ; sinon, le paquetage est alors acheminé par l'administration à l'occasion d'un transfèrement ultérieur ou par une société de transport, aux frais de l'intéressé.

La clôture du compte nominatif et l'inventaire des objets et bijoux personnels contenus dans sa « petite fouille » s'effectuent de manière contradictoire par la régie des

²⁰ Centre de détention (CD) d'Aiton (Savoie) : 5 mois ; maison centrale de Moulins-Yzeure (Allier) : supérieur à 6 mois ; CD de Saint-Quentin-Fallavier (Isère) : 9 mois ; CD de Bourg-en-Bresse (Ain) : 11 mois ; CD de Riom : 11 mois ; CD de Roanne (Loire) : 12 mois.

²¹ Deux personnes ont été adressées à l'unité d'hospitalisation spécialement aménagée (UHSA) de Lyon et une à l'unité d'hospitalisation sécurisée interrégionale (UHSI) de la même ville.

comptes nominatifs, qui procède parallèlement à un virement au crédit du nouvel établissement.

Pour chaque personne transférée, le chef d'escorte se voit remettre, outre les éléments de la « petite fouille », son dossier pénal (contenant un dossier PEP), un état de son compte nominatif, son dossier médical (sous enveloppe cachetée), ses permis de visite, sa fiche téléphonique. Le dossier du SPIP est transmis au siège qui le fait parvenir par voie postale à l'établissement de destination.

Avant de quitter l'établissement, la personne transférée est soumise à une fouille intégrale et au port des entraves et des menottes.

11.4 Les dispositifs de préparation à la sortie

Afin de préparer la sortie, le SPIP a noué diverses conventions il y a plusieurs années avec des structures d'hébergement au plan local. Mais lorsqu'il s'agit de trouver un hébergement en urgence, il est nécessaire de s'adresser au service d'information et d'orientation en place sur la commune de Riom (le « 115 ») qui ne dispose que d'un nombre très restreint de places. Des relations spécifiques ont été établies avec un centre d'hébergement et de réinsertion sociale installé à Clermont-Ferrand.

Des conventions ont été signées avec Pôle Emploi qui, comme la mission locale de Riom, intervient une fois par mois et participe à la CPU.

Avec la Cimade, un protocole local a été signé en application de la convention nationale entre la direction de l'administration pénitentiaire et cette association.

12 L'AMBIANCE GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT

Les contrôleurs ont eu accès aux trente-cinq observations formulées sur le cahier électronique de liaison (CEL) par le personnel du 1^{er} au 12 mars 2014. La majorité de ces observations concernait des personnes détenues ayant eu un comportement agressif vis-à-vis d'une autre personne détenue ou d'un agent. Les contrôleurs ont constaté qu'aucune observation ne contenait des propos discriminatoires ou irrespectueux. Trente-quatre observations ont été validées. La seule observation non validée faisait référence à un problème de biométrie.

Par ailleurs, toutes les rubriques concernant la tenue de la CPU sont complétées par la secrétaire de direction.

D'une manière générale, l'ambiance de l'établissement est apparue assez sereine. Le chef d'établissement, depuis son arrivée, a entrepris un travail important de définition de normes par voie de notes de service et de documents transmis aux agents.

Le dialogue social, qui a pu être rude dans un passé récent à la suite de la réorganisation partielle du service des agents, semblait lors de la visite des contrôleurs apaisé. L'équipe de direction travaille de manière cohérente et concertée. Le personnel de surveillance est apparu motivé et les relations avec les personnes détenues, parfois familières mais respectueuses.

Toutefois, la fermeture prochaine de l'établissement et l'ouverture d'un nouvel établissement dans lequel la plupart des personnels seront réaffectés suscite des questionnements, en l'absence de projet clairement défini.

13 CONCLUSIONS

1. Certaines économies budgétaires ont des conséquences sur la vie quotidienne des personnes détenues (cf. & 2.5) ;
2. La majorité des personnes détenues du quartier hommes vivent à trois dans une cellule (cf. & 3.6) ;
3. Il n'est pas possible de fournir une carte d'identité interne aux personnes détenues (cf. & 4.1) ;
4. Les formalités d'accueil des arrivants sont à souligner par leur qualité (cf. 4.3) ;
5. Les cours de promenade du quartier hommes sont mal entretenues et sales (cf. & 5.1.3) ;
6. Les cellules du quartier femmes manquent d'espaces de rangements (cf. & 5.2.1) ;
7. La cour de promenade du quartier femmes n'est équipée ni d'un auvent, ni d'un banc, ni d'un point d'eau (cf. & 5.2.3) ;
8. La qualité de l'accueil des familles est à souligner (cf. & 7.1.2) ;
9. La confidentialité des échanges lors des parloirs n'est pas assurée (cf. & 7.1.3) ;
10. Les modalités permettant aux personnes détenues d'accéder aux différents cultes sont à souligner (cf. & 7.3) ;
11. Le mode de calcul du prix de location d'un téléviseur est à mentionner pour son côté équitable (cf. & 7.6) ;
12. Pour les examens de selle ou d'urine, l'unité sanitaire ne dispose pas de sanitaires pour les personnes détenues en consultation (cf. & 9.1) ;
13. L'accueil à l'unité sanitaire, la facilité d'accès aux consultations, la qualité des soins et la bonne collaboration entre surveillants et soignants sont remarquables (cf. & 9.2.2) ;
14. Les soins dentaires font l'objet de plaintes des personnes détenues, plaintes corroborées par le personnel soignant (cf. & 9.2.2) ;
15. La diversité des activités sportives est à saluer (cf. & 10.4).

Maison d'arrêt	1
de RIOM	1
(Puy-de-Dôme)	1
1 Conditions de la visite	2
2 Présentation de la maison d'arrêt	3
2.1 L'implantation et l'histoire de l'établissement	3
2.2 Les locaux	6
2.3 La population pénale	8
2.4 Le personnel	9
2.5 Le budget	9
3 Le fonctionnement général de l'établissement	10
3.1 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel de surveillance	10
3.2 Le service de nuit	12
3.3 Les instances de pilotage	12
3.4 La commission pluridisciplinaire unique (CPU)	13
3.5 Le règlement intérieur	13
3.6 Le régime de détention	14
4 L'arrivée	16
4.1 L'écrou	17
4.2 La fouille	17
4.3 La conservation des valeurs et le vestiaire	18
4.4 Le quartier « arrivants »	19
4.5 La procédure d'accueil	20
4.6 L'affectation en détention	21
4.7 La CPU arrivants	22
5 La vie quotidienne	23
5.1 Le quartier maison d'arrêt	23
5.1.1 Les cellules.....	23
5.1.2 Les douches.....	25
5.1.3 La promenade	26
5.2 Le quartier des femmes	30
5.2.1 Les cellules.....	31
5.2.2 Les douches.....	32
5.2.3 Les locaux communs.....	32
5.2.4 Le régime de vie	33
5.2.5 La promenade	34
5.3 Le quartier de semi-liberté	34
5.3.1 Les locaux.....	35
5.3.2 Le régime de vie	37
5.4 L'hygiène et la salubrité	37
5.4.1 L'hygiène corporelle.....	37
5.4.2 L'entretien du linge.....	38
5.4.3 L'entretien des locaux communs.....	38
5.5 La restauration	39
5.6 La cantine	40
5.7 Les ressources financières des détenus	41
5.8 Les indigents	42
6 L'ordre intérieur	43

6.1	L'accès à l'établissement	43
6.1.1	La porte d'entrée principale.....	43
6.1.2	L'accès à la détention	43
6.2	La vidéosurveillance	44
6.3	Les fouilles	44
6.4	L'utilisation des moyens de contrainte lors d'une extraction médicale	45
6.5	Les incidents	45
6.5.1	Les incidents signalés au parquet.....	45
6.5.2	Les incidents disciplinaires	46
6.6	La discipline	46
6.6.1	La mise en œuvre de l'action disciplinaire.....	46
6.6.2	Les cellules disciplinaires.....	48
6.7	L'isolement	53
7	Les relations avec l'extérieur	53
7.1	Les visites	53
7.1.1	L'organisation des visites	53
7.1.2	L'accueil des familles.....	54
7.1.3	Les locaux de visite	55
7.2	Les visiteurs de prison	58
7.3	Les cultes	59
7.4	La correspondance	59
7.4.1	Le courrier « départ ».....	59
7.4.2	Le courrier « arrivée »	60
7.4.3	L'enregistrement du courrier avec les autorités	61
7.5	Le téléphone	61
7.6	La télévision, la presse, l'informatique	63
8	L'accès au droit	64
8.1	Les parloirs avocats	64
8.2	Le point d'accès aux droits	64
8.3	L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité et cartes de séjour	65
8.4	Les documents mentionnant le motif d'écrou	65
8.5	L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux, assurance maladie, prestations familiales	66
8.6	Le droit de vote	66
8.7	L'expression collective	66
8.8	Le traitement des requêtes	67
9	La santé	67
9.1	Les locaux et les personnels	68
9.2	Les soins somatiques sur place	70
9.2.1	L'accueil des personnes arrivantes	70
9.2.2	L'accès aux consultations	71
9.2.3	La dispensation des médicaments.....	72
9.2.4	La permanence et la continuité des soins.....	73
9.3	Les soins psychiatriques sur place	73
9.4	Les consultations extérieures et les hospitalisations	75
9.5	Les actions d'éducation à la santé	76
9.6	Les données de l'activité médicale	76
9.7	La prévention du suicide	76
10	Les activités	77
10.1	L'enseignement	77
10.2	La formation professionnelle	78

10.3	Le travail	78
10.3.1	Le travail concédé.....	78
10.3.2	Le service général.....	80
10.4	Le sport	81
10.5	Les activités socioculturelles	83
10.6	La bibliothèque	84
10.7	Les personnes détenues inoccupées	86
11	Le dispositif d'insertion et de préparation à la sortie	86
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	86
11.2	L'aménagement et l'exécution des peines	87
11.3	L'orientation et les transfèrements.....	88
11.3.1	L'orientation	88
11.3.2	Les transfèrements et le paquetage.....	89
11.4	Les dispositifs de préparation à la sortie.....	90
12	L'ambiance générale de l'établissement	90
13	Conclusions	91